

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 18 (1984-1987)

Heft: 2

Artikel: L'établissement de relations diplomatiques entre le Saint-Siège et la République de Genève : une histoire anecdotique

Autor: Zurbuchen, Walter

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002503>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS
DIPLOMATIQUES ENTRE LE SAINT-SIÈGE
ET LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE:
UNE HISTOIRE ANECDOTIQUE*

par Walter ZURBUCHEN

Le statut diplomatique de Genève vers 1750

Depuis que la communauté des citoyens, s'étant décidément substituée au prince-évêque, avait assumé ses droits régaliens, exigé le serment de ses sujets et exercé elle-même tous les pouvoirs de justice tant civile que pénale, la république ainsi instituée avait été peu à peu reconnue par la grande majorité des puissances européennes. Ce furent d'abord, naturellement, les cantons suisses alliés, puis la France des Valois, l'Angleterre des Tudors, la Grande-Bretagne des Stuarts. Gustave-Adolphe I, roi de Suède, lui proposa son alliance. Successivement les Provinces-Unies des Pays-Bas, l'Electeur de Brandebourg, devenu roi de Prusse, le tsar de Russie, la plupart des princes allemands s'ajoutèrent à la liste. La séparation d'avec le Saint Empire romain germanique pouvait être tenue pour acquise depuis le traité de Westphalie¹, confirmé d'ailleurs implicitement par les déclarations qui

* Communication présentée à la Société d'histoire et d'archéologie le 12 décembre 1985.

Abréviations:

AEG = Archives d'Etat de Genève.

ASV = Archivio Segreto Vaticano.

C.L. = Copies de lettres.

P.C. = Procédures criminelles.

P.H. = Portefeuille historique.

R.C. = Registres du Conseil.

¹ «Amtliche Sammlung der älteren Eidgenössischen Abschiede», Band 5, Abteilung 2 (1875) n° 1143 (p. 1453), n° 1151 (p. 1463); *Ibid.*, Anhang n° 8 (p. 2260-2277); *Ibid.*, Band 6, Abteilung 1 (1861), n° 34 (p. 40-41), n° 42 (p. 51), n° 46 (p. 58-61). AEG P.H. 3143; P.H. 3183, lettre de l'empereur Ferdinand à l'Electeur de Mayence, du 4 mars 1651, p. 8.

accompagnèrent les traités de Ryswick² et d'Utrecht³. L'indépendance du nouvel Etat avait précédé de longtemps la qualification de «république»: c'est en 1644 seulement qu'une monnaie genevoise — c'était le ducat d'or — porta pour la première fois la mention d'une «Respublica Genevensis», et il faudra attendre jusqu'à 1689 pour qu'une autre pièce — c'était cette fois celle de trois sols — portât à nouveau cette même mention, qui deviendra courante au XVIII^e siècle. Le traité de Paris, conclu en 1749 avec Louis XV, fut le premier accord diplomatique où la «République de Genève» apparût, non seulement dans le corps même de l'acte, mais déjà dans le préambule⁴.

Au milieu du XVIII^e siècle, il ne restait guère, parmi les Etats d'Europe, que le duc de Savoie (devenu le roi de Sicile, puis de Sardaigne) qui n'eût jamais reconnu expressément l'indépendance de la ville et l'existence de la république. Bien entendu aussi, et par voie de conséquence peut-on penser, le Saint-Siège.

La situation de Genève à l'égard de la Savoie

C'est volontairement que, dans l'exposé trop succinct qui précède, nous n'avons pas traité des relations de Genève et de la Savoie, nous proposant de les aborder maintenant dans un chapitre à part, non pas pour en retracer le cours dans tous ses détails, mais pour relever certains points saillants.

En affirmant son pouvoir indépendant et souverain sur la ville et sur les terres qui composaient autrefois le domaine personnel de l'évêque, la communauté des citoyens non seulement proclamait son indépendance vis-à-vis du duc de Savoie (qui n'avait jamais détenu d'autre droit que le vidomnat, procédé de l'autorité de l'évêque), mais encore dépossédait de ses biens temporels son ex-prince. Elle avait mis la main en outre sur ceux de la Prévôté, du Chapitre et de diverses communautés religieuses, tels le prieuré de Saint-Victor et celui de Saint-Jean-hors-les-murs. L'évêque et le chapitre, repliés à Annecy, et ainsi privés d'une partie de leurs revenus (mais aussi, il ne faut pas l'oublier, libérés d'une part des tâches qui leur incombaient, et

² AEG, P.H. 3963, 3970, 3974, 4191.

³ AEG, P.H. 4196, 4198, 4205, 4207, 4211.

⁴ AEG, P.H. 4753, 4761, 4765, 4765 bis, 4766, 4768.

notamment celles du culte, de l'entretien des édifices religieux, de l'instruction, de l'assistance publique, etc.) continuaient de se juger propriétaires dépossédés sans droit. A cela s'ajoutait l'aspect proprement religieux de l'affaire, la république ayant naturellement, comme cela était de règle à l'époque, imposé la réforme dans son territoire. Le duc pouvait ainsi ajouter le grief religieux à ses prétentions temporelles sur Genève, et obtenir de cette façon l'appui des puissances catholiques. La menace d'une mainmise par la Savoie resta donc pour les Genevois une des données essentielles de leur politique, et les obligea à rechercher avec constance l'appui de leurs alliés suisses et du roi de France. Ils eurent l'espoir, au moment où s'élaborait entre Henri IV et Philippe II roi d'Espagne ce qui allait devenir le traité de Vervins du 2 mai 1598, d'y être mentionnés expressément et, par là, garantis dans leurs droits. Mais cette paix avait été conclue sous les auspices du pape Clément VIII et, plus directement, de son neveu le cardinal Aldobrandini, et il n'avait donc pas paru possible, par égard pour les négociateurs qui s'y étaient formellement opposés⁵, d'y insérer le nom de Genève, capitale de l'hérésie; le roi de France avait dû se contenter de stipuler que le traité réservait les droits des Suisses et de leurs alliés. Henri IV remit bien au Petit Conseil une déclaration solennelle où il affirmait que, dans son idée, Genève était comprise parmi ces alliés⁶. Mais le duc, à qui cette déclaration était connue, et qui en avait même remis une traduction italienne au nonce accrédité à Turin pour être, par lui, envoyée à Rome⁷, estima, comme il avait intérêt à le faire, que c'était là «res inter alios acta» qui ne le liait point, et que Genève, n'étant point l'alliée des XIII cantons, mais seulement de Berne et de Zurich, devait être, «a contrario», exclue du bénéfice de ce traité.

Il ne changea pas d'avis, même lorsque la paix de Lyon, de janvier 1601, mit fin à une nouvelle et courte guerre entre la Savoie et la France, et que le roi Henri IV eut affirmé derechef que Genève était comprise dans le traité de Vervins⁸.

⁵ L'évêque, le chapitre et le clergé de Genève, repliés à Annecy, avaient adressé un mémoire dans ce sens au pape. (*Documents sur l'histoire de l'Escalade*, Genève 1903, p. 230-231).

⁶ AEG, P.H. 2231. R.C. 93, f^o 181 v^o. Jacob SPON, *Histoire de Genève*, éd. de 1730, t. II, p. 246. *Eidgenössische Abschiede*, t. V, p. 1873.

⁷ *Documents sur l'Escalade*, p. 236, n. 1.

⁸ AEG, P.H. 2279; SPON, *op. cit.*, p. 247-248. *Eidgenössische Abschiede*, VI, p. 1879.

Alors que des délégués de la ville se trouvaient à Turin la même année pour négocier un nouveau «mode de vie», l'archevêque de Tarentaise qui avait été mêlé à la tractation émit l'idée (mais certainement pas en présence desdits délégués) que

ce qui conviendrait peut-être le mieux serait que les Genevois revinssent à la foi catholique, et que le duc, renonçant à ses droits héréditaires, consentît à les laisser vivre en république... Un mot échappé... au duc a confirmé le nonce dans l'opinion que les propos de l'archevêque étaient des idées de Son Altesse⁹.

C'étaient là des vues purement utopiques sans doute. Mais nous avons relevé le propos pour souligner quelle place importante et presque essentielle occupait la composante religieuse du problème. Il est d'ailleurs infiniment probable que, redevenant catholique par hypothèse, Genève ne fût pas restée longtemps indépendante, privée qu'elle aurait été alors de l'appui de Berne et de Zurich.

Sa fameuse tentative des 12/22 décembre 1602 ayant échoué comme on sait, le duc se vit contraint par l'intervention de puissances tierces de reprendre des pourparlers avec Genève. Ils furent difficiles, et souvent menacés de rupture. Néanmoins, ils finirent par aboutir au traité de Saint-Julien du 11 juillet 1603, auquel certains historiens nous paraissent avoir accordé une portée peut-être exagérée en tant qu'instrument décisif de paix. Ce traité, conclu par l'arbitrage de quelques cantons suisses et sous la pression occulte de la France, réglait des problèmes de voisinage comme l'avaient déjà fait précédemment divers accords définissant un «mode de vie». Mais nulle part, dans cet acte, le duc n'a déclaré renoncer aux droits souverains qu'il était persuadé de posséder sur Genève:

... le duc cédera sur tous les articles, sauf sur le dernier qui stipule une paix perpétuelle et irrévocable. Accepter cet article serait renoncer tacitement à ses droits, ce que le duc n'admettra jamais de faire... Ce serait traiter sur un pied d'égalité avec une ville que l'on tient pour sujette...¹⁰. Au dernier moment, et après de longues négociations, les Genevois cédèrent sur ce point et se contentèrent d'être «*comprins au traité de paix perpétuelle de Vervins, suivant la déclaration et patentes de sa Majesté très chrestienne du 13 d'aoust mil six cents et un*» (art. 22 du traité de Saint-Julien)¹¹.

⁹ *Documents sur l'Escalade*, p. 253, document n° 174.

¹⁰ *Documents sur l'Escalade*, p. 296.

¹¹ *Ibid.*, p. 98.

Ce traité de Saint-Julien assurait si peu la paix que les Genevois ne cessèrent pour autant de se tenir en garde contre les prétentions de leur voisin, précaution justifiée par de nombreux incidents, et par le fait que le duc lui-même déclara plus d'une fois qu'il ne se jugeait plus tenu par les dispositions de cet acte. Les terres de Saint-Victor et Chapitre, cela va sans dire, fournirent l'occasion de maints litiges.

Ce climat de guerre froide finit cependant par s'atténuer, sous l'effet de la conjoncture générale. Le roi de France, pour mieux manifester l'importance qu'il attachait à l'indépendance de Genève, y accrédita un résident permanent en 1679, tutelle, mais aussi garantie.

... Avec Genève, il ne pouvait plus être question d'escalade. L'Europe entière avait fait un principe de l'indépendance de cette ville...¹².

D'autre part, l'intérêt de la maison de Savoie se porta de plus en plus vers ses possessions italiennes. Le traité d'Utrecht conféra au duc le titre de roi, de Sicile d'abord, puis bientôt après de Sardaigne.

Selon une information notée vers 1750 par l'abbé Jean-Marie Frère, qui fut curé de Collonge-sous-Salève de 1735 à 1777, il aurait été

... convenu secrètement avec Louis XIV et Victor-Amédée... par article secret du traité d'Utrecht que Louis XIV, à ses frais, mettrait Victor-Amédée en possession de Genève et du Pays de Vaud... Je puis protester que j'ai lu cet article, et feu Mgr de Bernex (évêque d'Annecy) m'a dit chez lui que 45 000 Français s'avançant alors vers Genève par la Comté (Franche-Comté), Victor à Evian lui avait donné de la main sur l'épaule, lui disant: Priez Dieu, M. l'Evêque, dans six semaines vous officierez à St-Pierre...¹³.

En fait, il s'agissait là, très probablement, de la pièce forgée par un anonyme, que l'on a appelée «les huit articles», et que Dierauer tient pour apocryphe¹⁴. Elle n'en avait pas moins concouru à échauffer les esprits des contemporains, d'un côté comme de l'autre.

Même alors que le centre de gravité se déplaçait vers l'Italie, le souverain ne se désintéressa nullement de ses provinces de Savoie. Bien au contraire, l'on put assister à cette même époque à un effort accru

¹² Henri MENABREA, *Histoire de Savoie*, 4^e éd., 1930, p. 216.

¹³ César DUVAL, *Ternier et Saint-Julien. Essai historique sur les anciens bailliages de Ternier et Gaillard*, 1879, p. 157.

¹⁴ Johannes DIERAUER, *Histoire de la Confédération suisse*, t IV, p. 263 et 264, et n. 1.

de mise en valeur et de réorganisation. C'est alors que fut dressé, notamment, le remarquable document que constitue le «cadastre sarde», auquel Jean-Jacques Rousseau lui-même travailla de 1731 à 1732, alors qu'il habitait Chambéry.

... Le roi Victor-Amédée jugeant par le sort des guerres précédentes et par la position de l'ancien patrimoine de ses pères qu'il lui échapperait quelque jour, ne cherchoit qu'à l'épuiser. Il y avoit peu d'années qu'ayant résolu d'en mettre la noblesse à la taille, il avoit ordonné un cadastre général de tout le pays, afin que rendant l'imposition réelle, on put la répartir avec plus d'équité. Ce travail commencé sous le père fut achevé sous le fils...¹⁵.

Cet effort de réorganisation administrative et de mise en valeur du territoire savoyard se heurtait encore à l'existence des terres de Saint-Victor et Chapitre, dont le statut, hérité du moyen âge, avait fini par devenir presque inconcevable à des esprits désormais pénétrés de notions modernes de droit des gens. L'intérêt des Genevois n'était pas moins grand de voir disparaître enfin, fût-ce au prix de quelques sacrifices, cette cause de contestations sans cesse renaissantes. Cela avait été l'œuvre, pour les possessions de la rive droite, du traité de Paris conclu en 1749. Il restait à l'accomplir sur la rive gauche.

Autour du traité de Turin

Que la situation des terres de Saint-Victor et Chapitre restât à régler du côté de la Savoie ne signifie pas que l'on ne s'en fût pas préoccupé déjà plus tôt dans le siècle. Des contacts avaient été pris, des négociations conduites même assez avant, mais sans pouvoir aboutir encore à un accord effectif, auquel les circonstances du moment se prêtaient mal: c'était d'abord l'époque où le gouvernement genevois devait faire face à des mouvements tumultueux qui rendirent même nécessaire la médiation de Berne et de Zurich en 1734, puis des mêmes alliés auxquels s'était ajouté un représentant du roi de France en 1738. Aucun traité ne pouvant être conclu par Genève sans l'accord du Conseil général des citoyens, le moment aurait été probablement mal choisi

¹⁵ Jean-Jacques ROUSSEAU; *Œuvres complètes*, t. I, «Les Confessions. Autres textes autobiographiques», Editions de la Pleiade, 1959, p. 174.

d'ajouter à ces troubles une cause supplémentaire de contestations possibles. Puis l'invasion de la Savoie, en 1742, par l'armée espagnole à l'occasion de la guerre de succession d'Autriche, et les craintes véhémentes que l'on eut lieu de concevoir, alors que l'on soupçonnait les Espagnols de vouloir s'emparer de Genève soit pour être offerte au roi de Sardaigne pour le dédommager de ce qu'on lui aurait enlevé en Italie, soit pour en faire un apanage à l'Infant Don Philippe, fils du roi d'Espagne, firent remettre pour quelque temps toute idée de tractation.

C'est seulement lorsque l'armée espagnole se fut retirée, et que le traité de Paris fut conclu ensuite, que le projet d'un accord semblable avec le roi de Sardaigne put être repris, avec l'appui actif qu'accordèrent à Genève ses alliés de France, d'Angleterre, de Prusse, de Hollande et de Suisse.

Alors même que des négociations étaient «dans l'air», voire en cours, les difficultés suscitées aux Genevois, particulièrement à propos des terres de Saint-Victor et de Chapitre, par les officiers royaux et le Sénat de Chambéry, ne se ralentissaient nullement. On a même l'impression qu'elles prirent alors une ampleur nouvelle, et peut-être voulue: il pouvait être de bonne politique de faire ainsi monter le prix à payer par Genève au roi de Sardaigne pour la conclusion de l'accord.

Notre propos n'est pas de refaire ici l'histoire des tractations conduites essentiellement, pour Genève, par le syndic Pierre Mussard et Gédéon Turretini, et, pour le roi, surtout par le baron Foncet de Montaille: cette histoire a été écrite et publiée par Charles DuBois-Melly en 1880. Nous nous attacherons seulement à relever certaines particularités qui nous paraîtront significatives quant au véritable et final objet du présent article.

Depuis le XV^e siècle, le duc de Savoie n'avait cessé de prétendre à quelque droit de souveraineté sur Genève ou sur une partie de son territoire. Les Genevois, de leur côté, affirmèrent sans jamais s'en relâcher leur indépendance. Bien que celle-ci eût été peu à peu reconnue par toutes les puissances d'Europe, le duc de Savoie, devenu désormais le roi de Sardaigne, ne l'avait jamais admise pour sa part, alors même que son échec de 1602 et l'intervention de tiers l'eurent obligé à conclure avec «Messieurs de Genève» le traité de Saint-Julien, qu'il devait d'ailleurs dénoncer unilatéralement quelques dizaines d'années plus tard. C'est dire à quel point il allait être difficile de rapprocher les parties assez pour les amener finalement à conclure un traité en bonne forme qui pût les satisfaire l'une et l'autre.

Jusqu'au dernier moment, on s'efforça de contester à Genève, probablement à des fins tactiques, tout ce qui pouvait paraître une reconnaissance de son indépendance. Par exemple,

La Cour de Turin poussait si loin à ce moment la malveillance contre tout ce qui venait de Genève, qu'en 1753, un habitant de Lancy étant mort sans héritier, la Chambre des Comptes de Turin, chargée de la liquidation de cette succession échue à l'Etat, fit écrire au juge-mage de ne lui envoyer que la copie des pièces produites par les créanciers genevois du défunt pour le motif «*que l'expression de République de Genève que l'on a mis dans la légalisation des pièces originales est un terme que la Chambre des comptes ne doit pas souffrir...*»¹⁶.

Les tractations furent, pour les négociateurs genevois, d'autant plus difficiles que, résidant à Turin, ils devaient sans cesse en référer à leurs commettants. Les lettres ordinaires étaient ouvertes, et il fallait se les faire adresser sous double enveloppe à l'adresse d'une personne tierce.

L'envoyé d'Angleterre n'en usait pas autrement, paraît-il, et les lettres de son gouvernement demeuraient trois semaines avant de lui parvenir...¹⁷.

Une bonne partie de la correspondance échangée entre le Conseil de Genève et ses représentants à Turin fut chiffrée, et pour être assuré de communiquer plus rapidement, on fit un usage intensif de courriers exprès, surtout les sieurs Cartier et Pechaubet, qui, durant tout l'hiver de 1753 à 1754, firent à d'innombrables reprises et au galop le voyage de Turin à Genève et de Genève à Turin, par les cols des Alpes et malgré les intempéries et la neige. Tel de ces courriers parvint une fois à faire ce trajet en moins de quarante-huit heures¹⁸.

La question religieuse devait être prise en considération, comme un des principaux facteurs, et cela sous un double aspect. Déjà en 1738, le ministre sarde, au cours des premières négociations secrètes, faisait observer que le roi n'était pas absolument libre de contracter comme il le désirait:

¹⁶ Lettre de l'avocat de Collonges, secrétaire de la Chambre des Comptes, au sénateur Paget, juge-mage de Saint-Julien (avril 1753), citée par César DUVAL, *op. cit.*, p. 179.

¹⁷ Charles DU BOIS-MELLY, *Histoire anecdotique et diplomatique du traité de Turin entre la Cour de Sardaigne et la ville de Genève, 1754*, Genève et Bâle, 1880, p. 16.

¹⁸ *Ibid.*, p. 102, n. 1.

... il devait ménager tous les dévots de la Cour, les «bigotini» comme on disait alors, gens qui ne voyaient qu'avec horreur une disposition quelconque d'accommodement avec l'hérétique Genève...¹⁹.

C'était là un argument que les négociateurs genevois comprenaient d'autant mieux qu'eux aussi devaient compter avec les préjugés persistants anticatholiques de la population. On n'avait pas oublié avec quelle animosité elle avait reçu l'autorisation forcément donnée au Résident de France de faire célébrer la messe dans son hôtel. Le gouvernement devait avoir constamment à l'esprit qu'il lui faudrait, en dernier lieu, faire approuver le traité par le Conseil Général, une difficulté qui n'existait pas au même degré dans la monarchie sarde.

D'autre part, il fallait aussi indemniser les communautés ecclésiastiques dépossédées de leurs revenus. Il avait été envisagé déjà en 1741 de verser à cet effet un certain capital en espèces, mais le ministre fit savoir

... qu'il avait ordre de demander, au lieu d'une somme d'argent, la cession des droits utiles exercés par la Seigneurie de Genève dans les terres de Saint-Victor et Chapitre; ce qui avait engagé le Roi à cette demande nouvelle, c'était, disait-on, les représentations du pape, de l'évêque d'Annecy et de tous les ecclésiastiques du voisinage...²⁰.

Mussard écrivait encore en 1742:

... On n'a pu vaincre l'opposition des bigots et des envieux qu'en les flattant de l'espérance d'un dédommagement considérable...²¹.

Mais en 1753, il fut convenu que les négociations devaient être conduites dans le secret le plus strict,

... la Cour pensait sérieusement cette fois à s'arranger dans le silence avec Genève...²²

afin que les pourparlers ne pussent être troublés par ces préjugés. En ce qui concernait les terres à remettre en pleine souveraineté au roi, il

¹⁹ *Ibid.*, p. 23.

²⁰ *Ibid.*, p. 53.

²¹ *Ibid.*, p. 57.

²² *Ibid.*, p. 88.

ne pouvait y avoir de difficulté du côté du clergé. En revanche, quant aux anciens biens ecclésiastiques à incorporer définitivement au territoire genevois, il fallait s'attendre, sinon avant le traité, du moins une fois qu'il serait conclu, à des protestations :

Sa Majesté... n'a pu s'empêcher de faire une réclamation toute naturelle. Cet accommodement ne peut avoir lieu sans que ce soit aux dépens de l'ancien territoire de l'Eglise qui — ayant été dépouillée par la force — ne manquera pas de faire valoir ses droits...²³.

On en revint donc à la seule solution possible, celle d'une indemnité

... au moyen de laquelle le Roi pût... leur fermer la bouche d'une certaine façon²⁴... Quand le Roi refuserait d'exiger cette indemnité, on l'y contraindrait à force de clameurs...²⁵.

Il fut donc convenu, finalement, que Genève verserait au roi de Sardaigne une somme de 50 000 écus, la ratification du traité étant subordonnée au paiement effectif. Cette somme équivalait à 150 000 livres genevoises, ou encore à 214 445 livres piémontaises, à quelques sols près²⁶. Aucune mention d'un tel engagement ne se trouve cependant dans le texte même du traité. Mais on dut nécessairement informer les citoyens d'une dépense aussi considérable. On prit d'ailleurs la précaution de préciser qu'elle ne serait pas couverte par un impôt nouveau, mais par prélèvement dans les fonds de la Chambre des Blés²⁷. S'il ne paraissait pas possible de conserver un secret absolu quant à ce paiement lui-même,

... le roy, nous dit-on, souhaitoit qu'on le gardat sur le motif pour lequel nous le donnions, scavoir l'indemnité des ecclésiastiques parce qu'il convenoit qu'ils receussent ce que S.M. leur destinoit à titre de grace et non de restitution,... le Roy garderoit à lui les fiefs et dixmes par nous cédés parce qu'il étoit sur s'il en remettoit la moindre parcelle d'être harcelé de toutes parts...²⁸.

²³ *Ibid.*, p. 98.

²⁴ *Ibid.*, p. 99.

²⁵ *Ibid.*, p. 108.

²⁶ AEG, Aff. étrangères, Savoie 24, p. 220.

²⁷ AEG, R.C. 254, p. 355, 430, 519, 523, 539, 546, 558-560, 571. Par la suite, il fut décidé que l'emprunt fait à la Chambre des Blés serait remboursé par le doublement de la gabelle de la chair pendant cinq ans.

²⁸ AEG, Aff. étrangères, Savoie 24, p. 202.

Le point qui importait le plus aux Genevois, celui aussi sur lequel portèrent les discussions les plus vives, c'était la reconnaissance, par le roi de Sardaigne, de leur statut de république indépendante. Ils entendaient en faire un préalable de l'accord, alors que le roi consentait tout au plus à en faire un effet. Ils durent finalement se plier à cette dernière manière de voir, et encore n'y parvinrent-ils qu'en envoyant à Turin, afin de les produire à leurs interlocuteurs, toute une série de documents puisés dans leurs archives et où les différents souverains d'Europe leur reconnaissaient expressément cette qualité. C'est la raison pour laquelle le préambule du traité, enregistrant les pouvoirs dont chacun des plénipotentiaires avait été muni par son souverain respectif, ne parle pas de République de Genève. Ces mots se trouvent en revanche une quinzaine de fois dans le dispositif même de l'accord. Ce point essentiel leur étant enfin accordé, après plus de deux siècles de contestations acharnées, de menaces plus ou moins ouvertes, voire de guerres, comme aussi d'efforts diplomatiques de la part d'une bonne partie des Etats d'Europe, l'on put faire adopter le traité par les citoyens et bourgeois. A cet effet, le texte leur en fut lu alors qu'ils se présentaient «par pelotons»²⁹, et les plans relatifs aux nouvelles délimitations furent exposés à la Maison de Ville. Finalement, après avoir été approuvé d'abord par les Petit et Grand Conseils, le traité le fut le 30 mai 1754 en Conseil Général, par 1280 voix contre 56, et le sieur Cartier, muni des attestations nécessaires, en porta la nouvelle aussitôt à Turin, où il parvint le 1^{er} juin à 10 heures du matin, ayant fait la route en quarante-cinq heures³⁰. Les représentants purent alors signer l'acte, qui dut être ensuite dûment ratifié encore par le Petit Conseil le 8 juin, par le Conseil des Deux-Cents le lundi 10, et enfin par le Conseil Général le jeudi 13 juin³¹.

Sans attendre le retour de ces instruments diplomatiques, Pierre Mussard avait déjà entrepris, dès le 4 juin, de se rendre auprès des ministres étrangers résidant à Turin, pour les informer de la signature du traité, dont ils étaient censés ne rien savoir jusque-là. Il vit ainsi successivement, sinon l'ambassadeur de France, parti pour Gênes et Parme, du moins son chargé d'affaires; le chargé d'affaires d'Angleterre; l'ambassadeur d'Espagne; le ministre résident de Venise; le

²⁹ Ch. DU BOIS-MELLY, *op. cit.*, p. 125.

³⁰ AEG, Aff. étrangères Savoie 24, p. 206.

³¹ *Ibid.*, p. 220.

chargé d'affaires de l'impératrice Marie-Thérèse ; celui du roi de Naples ; le ministre résident de Gênes³². Et les jours suivants, ces diplomates lui rendirent sa visite :

... Nous receumes ce jour-là la visite de l'Ambassadeur d'Espagne et des autres Ministres d'Etat auxquels nous avons communiqué notre Traité...³³.

Il restait à préciser sur quel pied les envoyés de Genève seraient reçus officiellement à la Cour. Nos diplomates invoquèrent le cérémonial qui leur avait été appliqué à Versailles en 1738, et, sans prétendre obtenir exactement les mêmes prérogatives, les usages des deux cours n'étant pas identiques, ils obtinrent du moins qu'ils seraient reçus de la même façon que l'étaient les représentants d'autres puissances du même ordre, parmi lesquelles on cita la République de Gênes.

Quant à la réception très officielle sur laquelle on comptait, divers prétextes la firent ajourner. Le baron Foncet avoua

... que depuis que notre Traité avait éclaté, il avait excité une sorte de murmure dans le peuple et dans la prêtraille, même dans l'ordre de la Noblesse, que quoique la Cour et le Ministère fussent dans des sentiments tout à fait opposés, on avait cependant jugé à propos de différer une cérémonie d'éclat qui pourroit réveiller le mécontentement du peuple et du clergé, et qu'on estimoit convenable de donner aux esprits le tems de s'accoutumer au changement subit qui venait de se faire... Du reste, il me recommanda un profond secret sur cette confidence et me pria de ne point le nommer lorsque j'en écrirois à Vos Seigneurs...³⁴
... S.E. le Comte de Saint-Laurent ... me dit que l'intention de la Cour était bien de nous traiter sans difficulté, finesse ni subterfuge comme Ministres d'une Puissance étrangère, et comme je badinai sur le mot de *Puissance*, il me répondit qu'il n'étoit pas question de nos forces et qu'il suffisoit que nous fussions Etat Souverain et qu'ainsi l'intention du Roy étoit bien que toutes les fois que le cas se présenteroit, nous fussions traités sur ce pied...³⁵.

Comme on le rappela de plus fort un peu plus tard, même si la cérémonie devait encore être remise à une date ultérieure et non précisée,

³² *Ibid.*, p. 211.

³³ *Ibid.*, p. 218.

³⁴ *Ibid.*, p. 223.

³⁵ *Ibid.*, p. 224.

... En attendant nous avons un bon Traité fait de bon cœur où nous étions reconnus pour République libre souveraine et indépendante...³⁶.

Le comte de Saint-Laurent assura encore Mussard

... que nous devons nous tranquiliser, que nous étions bien République, et qu'en exécution du Traité cette qualification nous étoit déjà donnée dans un placard que venoit de lacher le Sénat de Chambéry, et sur ce qu'il vit que je n'en avois pas connoissance, il en alla chercher un exemplaire qu'il me donna...³⁷.

A défaut d'une cérémonie solennelle, renvoyée à une autre occasion, les envoyés de Genève obtinrent du roi Charles-Emmanuel III une audience de congé, qui eut lieu le lundi matin 8 juillet. Ils y furent reçus avec beaucoup d'affabilité, et le roi les entretint près d'un quart d'heure:

... S.M. répéta dans cette audience qu'elle se faisoit un plaisir de voir tous nos différends radicalement terminés. Nous remarquames que le Roy lacha les termes de Vos Seigneurs et Votre République, le dernier un peu entre ses dents et avec une sorte de timidité...³⁸.

Après être allés faire leur visite d'adieu à tous les ministres étrangers, les Genevois, après leur long séjour à Turin, reprirent le chemin de leur patrie.

Arrivés le 16 au soir à Chambéry, nous fumes faire visite le lendemain à Mr le Gouverneur, au premier Président et à l'Intendant. Nous fumes reçus partout très bien. Mr le Gouverneur nous retint à diner. Nous remarquames une très grande différence dans les civilités du 1er Président, il m'accompagna jusques à l'escalier, et se servit constamment dans la conversation du terme de République...³⁹.

Mussard avait écrit le 22 juin de Turin au Conseil afin d'expliquer pour quel motif la Cour avait désiré reporter à une autre occasion la cérémonie solennelle de réception:

³⁶ *Ibid.*, p. 226.

³⁷ *Ibid.*, p. 227.

³⁸ *Ibid.*, p. 229.

³⁹ AEG, Aff. étrangères Savoie 24 bis, p. 434.

... Il falloit mettre un intervalle entre le traité, dont la prêtraille raisonne suivant ses préjugés, et l'éclat public de la réception de nos Envoyés. Je sçais qu'on a répandu ici que l'Evêque d'Annecy étoit si piqué du Traité qu'il avoit demandé sa démission. Cela est faux, l'Eveque⁴⁰ est trop sage pour faire ni penser rien de semblable, mais cette ville est le païs des inventions malignes. On est persuadé que des Ecclésiastiques et des moines auront écrit à Rome. S.M. comme vous jugez bien a informé convenablement le Pape.

Vous croyez bien qu'on méprise dans le fond les préjugés de la populace et qu'on n'en craint pas les effets, mais on se croit obligé d'y avoir égard pour éviter des désagrémens et l'on pense que cela nous convient à nous-mêmes: qu'on voye tout d'un coup un cas aussi nouveau que des *Genevrini*, dont le nom sonne si mal aux oreilles de la populace et des moines, soyent reçus con tutti fiocchi, cela leur paroitra tenir du prodige.

Mais lorsqu'on sera instruit du Traité, instruit que la Cour de Rome n'y trouve rien à redire, qu'on se sera familiarisé avec cette idée, et qu'on n'y pensera plus, alors des Envoyés de Genève seront reçus sans qu'on y fasse si grande attention...⁴¹.

Arthur de Villettes, ambassadeur du roi de Grande-Bretagne à Berne, lui-même informé de ces réactions populaires, écrivait de son côté le 2 juillet:

... l'esprit de bigoterie qui règne en Italie et les préjugés des grands et des petits par rapport à Genève ne s'effaceront jamais, et les prêtres ont trop d'empire sur les consciences pour ne pas empêcher que l'on vous regarde à Turin d'un autre œil que l'on n'a fait jusqu'à présent...

L'ambassadeur allait jusqu'à alléguer que ce serait encore pire lorsque le nonce apostolique rejoindrait son poste, d'où il était alors absent. Ce

nouveau ministre apostolique... par l'esprit de son état et en vertu de son office traversera de toutes ses forces et s'opposera efficacement, et par ses remontrances et en échauffant les esprits du clergé, à l'effet de la bonne volonté du Roy de Sardaigne pour l'exécution de ses engagements avec vous...

⁴⁰ L'évêque de Genève résidant à Annecy était alors Joseph Nicolas Deschamps de Chaumont, nommé par bulle le 17 avril 1741, sacré à Turin le 23 mai 1741, décédé le 2 août 1763 (Louis BINZ, Jean EMERY, Catherine SANTSCHI, *Le diocèse de Genève. L'archidiocèse de Vienne en Dauphiné*, Berne, 1980, coll. *Helvetia Sacra*, section I: archidiocèses, diocèses, vol. 3, p. 261-262).

⁴¹ AEG, Aff. étrangères Savoie 22, à la date du 22 juin 1754.

Quant au fait que le roi, écrivant au Conseil de Berne pour l'informer du traité, n'avait parlé que de la «Ville de Genève», Villettes ne l'attribuait

qu'à une habitude invétérée qui fait que le nom de République leur écorche encore la langue: ils s'y feront à la longue...⁴².

La lettre ci-dessus de Mussard, reflétant les réactions prêtées à l'évêque, pas plus que celle de Villettes supputant l'influence du nonce, ne font preuve des faits allégués; elles témoignent en revanche des préjugés que catholiques et protestants nourrissaient encore à l'époque les uns envers les autres.

Il avait été peu question de la papauté dans nos documents genevois. En mars 1754, le ministre du roi de Sardaigne avait signalé incidemment qu'un nommé Alexandre Magretti, ressortissant romain, avait commis un vol très considérable au préjudice du cardinal Valenti, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège; au cas où le voleur viendrait à passer par Genève, le ministre demandait qu'on l'y arrêtât. Ce à quoi Mussard répondit qu'il allait aussitôt informer la Seigneurie de ce vol et de ce vœu⁴³. Ce qui fut fait, mais l'enquête resta sans résultat, le voleur (apparemment un prêtre) n'ayant pu être découvert⁴⁴.

D'autre part, une fois le traité conclu, M. Foncet de Montailleu avait insinué au représentant de Genève que le roi ne pourrait manquer d'être infiniment sensible à un geste que l'on pourrait faire sans qu'il en coûtât trop: à savoir de lui remettre les registres des bulles émises par le pape Félix V durant son pontificat, ces documents étant restés déposés dans les archives de la république, où ils n'étaient d'utilité à personne.

Nob. Mussard a réitéré que par là, on fera plaisir à ce Prince qui a marqué en avoir envie parce que ces Bulles viennent d'un Pape de Sa Maison...⁴⁵

Informé de ce désir, le Conseil prit la précaution de vérifier au préalable que, parmi ces nombreuses bulles, il ne s'en trouvât aucune

⁴² *Ibid.*, lettre du 2 juillet 1754.

⁴³ AEG, Aff. étrangères Savoie 24, p. 143.

⁴⁴ AEG, Aff. étrangères 22, lettre du 26 mars 1754.

⁴⁵ AEG, R.C. 254, p. 531-532, séance du 5 août 1754. Les huit volumes remis le 8 août au baron Foncet de Montailleu représentaient au total 2643 pages de documents. R.C. 254, p. 536-537.

qui pût constituer un titre soit pour Genève, soit pour le Pays de Vaud, puis, assuré que tel n'était pas le cas, remit ces huit précieux registres à M. Foncet, qui eut ainsi, juste récompense du rôle efficace et bienfaisant qu'il avait joué dans toute cette affaire, l'avantage de pouvoir les déposer personnellement entre les mains de son souverain.

On a pu voir, dans les pages qui précèdent, que les délégués de Genève étaient allés voir les représentants de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Espagne, de Naples, de l'Empire, de Venise et de Gênes et les avaient informés de la conclusion du traité jusqu'alors secret. Ces diplomates, à leur tour, leur avaient rendu leur visite. Nulle mention, en revanche, du nonce apostolique. Cette abstention était peut-être délibérée, mais on ne le saura jamais, car, à l'époque, si étrange que cela paraisse, il n'y avait pas de nonce accrédité à Turin. L'histoire est assez curieuse, et démontre du moins que des souverains catholiques étaient loin de manifester à l'égard du Saint-Siège la déférence aveugle et inconditionnelle que le public leur prête parfois, et pouvaient être à son endroit d'une susceptibilité extrême. L'explication de cette irrégularité nous est apparue à la lecture de la correspondance adressée par la nonciature de Turin au Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, le cardinal Valenti cité plus haut. Le nonce en poste à Turin était, jusqu'à l'automne 1753, Mgr Merlini. On apprit alors à la Cour, à la fin de novembre, que le pape Benoît XIV venait de faire une promotion de cardinaux, et que Mgr Merlini n'y était pas compris; le roi en fut extrêmement piqué et décida de donner des signes non équivoques de sa juste indignation; il déclara que, dans ces conditions, il ne pouvait tolérer dans ses Etats ni nonce ni nonciature. Apprenant la chose, Mgr Merlini prit les devants, afin de ne pas s'exposer à un affront public, et ne laissa derrière lui que l'abbé Lorenzo Morelli, auditeur, pour veiller aux affaires courantes, mais en s'abstenant de tout acte de juridiction⁴⁶.

De Forli où il s'était retiré, le nonce Merlini écrivit de son côté le 13 décembre, au cardinal Valenti:

... Giunsi jeri in questa mia Patria e jeri ancora qui mi giunse la veneratiss^{ma} dell' E.V. delli 8 corr^{te}, colla quale si compiace la clementiss^{ma} approvazione e compatimento di N^{ro} Sig^{re} per la determinazione da me presa d'absentarmi dalla Residenza di Torino della maniera precisa, che l'E.V. mi aveva insinuato per scanzare con questa la monstruosa sollemnita che mi veniva minacciata... ⁴⁷.

⁴⁶ ASV, Nunziatura Savoia 179, f^o 335, 337, 338.

⁴⁷ *Ibid.*, lettre du 13 décembre 1753.

Le cardinal Delle Lanze, Piémontais, avait bien essayé d'intervenir afin que ne fût pas fermée la nonciature, mais il s'était heurté à une volonté bien arrêtée. Dans la nuit du 4 au 5 décembre, vers les 2 heures, Morelli avait donc fait ôter les armes pontificales de l'hôtel de la nonciature, et même déraciner un mât auquel ces armes avaient été suspendues, afin de supprimer par là toute possibilité de manifestation publique ⁴⁸.

C'est pourquoi, au moment où fut conclu le traité de Turin, il n'y avait officiellement ni nonce ni nonciature dans cette capitale. (La situation ainsi créée dura plus longtemps qu'on ne le prévoyait alors; car en 1760, le même Lorenzo Morelli, qualifié d'agent pontifical, occupait encore le poste. Il est vrai, toutefois, qu'il était tout de même en rapports réglés avec les ministres du roi.)

Quoi qu'il en soit, il y avait donc des raisons surabondantes pour que Mussard, à la fin de sa mission, ne fît pas visite à la nonciature ou ce qui en restait, et ne lui donnât pas communication du traité.

Ce que l'on comprend moins bien, en revanche, c'est que l'abbé Lorenzo Morelli, qui dans sa correspondance avec Rome restait très attentif à transmettre les informations de toute nature qui lui parvenaient, n'ait pas fait la moindre allusion à un événement qui n'était pourtant pas dénué d'importance. Passe encore pour la phase des négociations, celles-ci ayant été conduites dans un secret total; mais une fois le traité signé et rendu public (on a vu quelles réactions l'on avait même prêtées au clergé intéressé), il ne paraît pas possible que l'abbé Morelli n'en ait pas entendu parler. Il n'hésitait pas à parler de Genève quand il le fallait, par exemple à propos de la réédition des œuvres de Giannone (une lettre de l'imprimeur genevois Henri-Albert Gosse, adressée à un correspondant de Turin, était même jointe à une de ses dépêches, ce qui lui vaut de se trouver aujourd'hui aux archives vaticanes)⁴⁹, ou encore en reproduisant une information venue de Paris et selon laquelle on aurait trouvé à Nîmes, dans les caves de marchands huguenots, vingt-cinq mille fusils apportés de Genève dans des tonneaux!⁵⁰

Mussard avait pu écrire, comme nous l'avons dit plus haut, le 22 juin que

Sa Majesté, comme vous jugez bien, a informé convenablement le Pape

⁴⁸ *Ibid.*, f° 376.

⁴⁹ ASV, Nunziatura Savoia 188, p. 174, 192-194.

⁵⁰ *Ibid.*, dépêche du 27 mars 1754.

mais on ignore s'il répétait là une information précise, ou s'il se bornait à exprimer un avis de simple bon sens. Mais on peut tenir pour infiniment probable, en effet, que Charles-Emmanuel III dut faire informer Benoît XIV par les soins du ministre ou ambassadeur de Sardaigne accrédité auprès du Saint-Siège.

Le traité conclu, il ne restait plus qu'à le mettre en application, chaque Etat étant désormais seul maître à l'intérieur des frontières nouvellement délimitées. Il fallut quelque temps pour habituer les esprits du commun peuple à la situation insolite ainsi créée. Par exemple, les ouvriers de campagne qui continuaient d'aller travailler dans les anciennes paroisses genevoises cédées à la Savoie enfreignirent parfois sans s'en douter le repos obligatoire et légal de jours qu'ils ne savaient pas être devenus fériés.

L'heure n'était plus à l'observation de notions féodales maintenant périmées, mais bien, et de plus en plus, à l'entente nécessaire entre les Etats, et notamment dans la lutte contre la criminalité. C'était précisément l'époque où le fameux brigand et contrebandier Louis Mandrin, dont la popularité est restée longtemps très grande dans les campagnes, usait et abusait de la perméabilité et de l'enchevêtrement des limites territoriales pour passer sans grande difficulté de France en terre de Berne, de là en Savoie en empruntant parfois le territoire genevois, et s'en revenir enfin en France. Finalement, excédés, les agents de la Ferme générale incitèrent leurs sbires à violer les frontières des Etats sardes, et se saisir du malfaiteur le 11 mai 1755, pour le ramener en Dauphiné. Mandrin fut roué à Valence le 26 mai, avant que les justes protestations diplomatiques eussent eu le temps de produire leurs effets. Le roi Louis XV en sera quitte pour présenter après coup l'expression de ses regrets à son oncle le roi de Sardaigne.

Les relations de Genève avec son voisin étaient désormais largement débarrassées des anciennes vexations et perpétuelles suspicions. Un climat beaucoup plus amical régnait, dont on eut des preuves remarquables peu d'années après le traité: un vol très considérable avait été commis à Genève, à la fin de novembre 1758, au préjudice du changeur (on dirait aujourd'hui le banquier) Pierre Chenaud, dont les coffres furent vidés une certaine nuit. Après quelques jours de désarroi au cours desquels on avait soupçonné, et incarcéré, tous les employés de Chenaud, il fallut se mettre à la poursuite des véritables malfaiteurs qui, avec une bonne avance, avaient pris la fuite chargés de leur butin. Le premier fut retrouvé précisément à Turin. Arrêté, il révéla le nom

de ses complices, dont le second fut rejoint à Milan. Les derniers, finalement, furent interceptés en France et, ramenés à Genève, avouèrent qu'une somme importante avait été enfouie à Confignon, donc en terre de Savoie. Les magistrats genevois, craignant d'être devancés dans leurs investigations par les particuliers de l'endroit, obtinrent que l'on fît garder militairement les lieux, en attendant que les recherches pussent aboutir. Ils purent en effet retrouver le trésor et le ramener à Genève, au prix de quelques menues irrégularités sur lesquelles l'autorité sarde voulut bien fermer les yeux, ce qui n'aurait probablement pas été possible à l'époque où le traité de Turin n'avait pas encore créé des rapports mutuels de confiance et de bonne volonté.

Un curieux incident, qui se produisit en 1764, fut aussi un effet du même traité. Le premier évêque de Genève qui, succédant à Mgr Deschamps de Chaumont, fut nommé postérieurement à la conclusion dudit traité, était Mgr Jean-Pierre Biord, originaire du Faucigny, et déjà vicaire général du diocèse. Sacré à Turin le 12 août, il adressa aussitôt à ses diocésains un mandement dans lequel il se donnait la qualité non seulement d'évêque, mais encore de prince de Genève. Mais, chose curieuse, c'est à la cour de Turin que ce titre suscita une certaine émotion, au point que l'on y songea à l'empêcher de se donner cette qualification, ce que pourtant la plupart de ses prédécesseurs avaient pu faire avant lui sans obstacle. Il semble donc bien que, dans l'esprit des contemporains, la conclusion du traité pouvait avoir changé quelque chose à cet égard: on ne pouvait pas reconnaître à la fois le prince et la République de Genève.

Le roi, à qui l'on en avait référé, en discuta avec ses ministres, et finalement, décida de ne pas intervenir, la chose étant de nulle conséquence⁵¹. L'on avait sans doute jugé, très sagement, que la mention de cette qualité de prince ne signifiait plus rien. Ce titre, que les évêques de Genève avaient porté dès le XII^e ou XIII^e siècle, et sous lequel ils avaient joué un rôle qui fut longtemps bénéfique pour la cité, ne correspondait pas à une dignité ecclésiastique, mais au pouvoir temporel que l'évêque avait possédé et à sa qualité de vassal du Saint Empire. Du moment que la république était désormais reconnue par tous les gouvernements, et d'autre part que l'autorité de ce Saint Empire n'avait plus aucune réalité dans nos régions (en attendant que le Saint Empire

⁵¹ Chanoine François FLEURY, *Histoire de l'Eglise de Genève, depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1802*, Paris-Bruxelles-Genève, 1880-1881, t. 2, p. 366.

romain germanique lui-même fût supprimé complètement après Austerlitz, quarante ans plus tard), la qualification en question ne pouvait plus avoir qu'un effet décoratif sans la moindre portée pratique, étant destinée simplement à satisfaire un amour-propre devenu fort inoffensif. Dans cet ordre d'idées, n'a-t-on pas vu encore au siècle dernier au moins trois monarques européens porter simultanément, parmi leurs nombreux titres, celui de roi de Jérusalem? Celui de prince de Genève n'avait pas plus de réalité, et cela depuis fort longtemps. Ceux de nos concitoyens (car il y en a) qui affectent d'en craindre aujourd'hui encore la résurrection font franchement sourire. Mgr Biord fut d'ailleurs, sauf erreur, le dernier évêque de Genève à s'en être paré, même si son successeur immédiat fut encore ainsi désigné par ses thuriféraires.

Ratifiant le second traité de Turin, du 16 mars 1816⁵², le roi Victor-Emmanuel I énonça tous ses titres, parmi lesquels figuraient ceux de comte de Romont et de baron de Vaud. Si l'on n'avait pas considéré ces qualifications comme vides de toute substance, la Diète n'en aurait pu tolérer l'emploi, ni insérer, sans faire la moindre observation, ce document de ratification dans ses propres publications⁵³. Dans ce même document, d'ailleurs, le roi de Sardaigne se qualifiait encore de «Prince et vicaire perpétuel en Italie du Saint Empire», alors que ce Saint Empire n'existait plus, même de nom, depuis quelque dix ans et que François II, devenu en 1806 François I d'Autriche, n'avait nullement repris ses anciens titres, lorsque la Restauration remit en honneur beaucoup d'institutions de l'ancien régime.

D'un nonce en Suisse

La Sardaigne avait donc rejoint en 1754 et complété la liste déjà longue des Etats d'Europe qui reconnaissaient l'indépendance de la République de Genève. L'on a vu plus haut que même l'ambassadeur d'Espagne avait reçu et rendu la visite de notre représentant, ce qui témoignait que ce pays était aussi de ceux qui admettaient l'existence juridique de notre Etat; c'était là, très probablement, un effet de l'accession des Bourbons au trône d'Espagne, pays pourtant des plus catholiques.

⁵² AEG, Aff. étrangères Savoie 37.

⁵³ *Abschiede*, 1816 II, Anhang K, p. 104.

Le statut de Genève vis-à-vis des Etats de l'Eglise restait cependant imprécis. En matière religieuse, la rupture d'avec Rome avait été consommée. On pouvait se demander, en revanche, quelle était la situation de la république à l'égard des Etats pontificaux, car d'autres Etats protestants avaient été reconnus.

Comme nous l'avons rappelé, lors des négociations qui aboutirent à la conclusion du traité de Vervins entre la France et l'Espagne, Clément VIII et son légat le cardinal Aldobrandini qui s'était fait l'instrument de cet accord, s'étaient opposés à ce que Genève y fût mentionnée. Mais était-ce en considération des intérêts de la Savoie ou seulement de ceux de la religion? Au XVIII^e siècle, et bien que le climat eût changé quelque peu depuis cent cinquante ans, le Saint-Siège paraissait continuer d'ignorer la république, peut-être faute d'une occasion de manifester qu'une évolution pouvait s'être produite. L'on sait pourtant qu'il arrivait à des ressortissants genevois, notamment des marchands, mais aussi des savants, des artisans, de se rendre sans difficulté à Rome comme dans le reste des Etats pontificaux, sans omettre le Comtat Venaissin et celui d'Avignon.

On aura sans doute remarqué plus haut le passage où Mussard disait :

... Lorsqu'on sera instruit du Traité, instruit que la Cour de Rome n'y trouve rien à redire...

Ce que l'on voudrait bien savoir, c'est si Mussard, pour émettre cet avis, se fondait sur une information précise, recueillie au cours de ses entretiens avec les ministres sardes, comme on peut le supposer. Mais nous n'avons trouvé aucune information sur ce point.

Le traité de Paris de 1749 avait incorporé au territoire genevois celui de Russin, habité par quelques catholiques que la république n'avait pas le droit de déposséder, et en faveur desquels elle dut, jusqu'à la révolution, entretenir une église et stipendier un curé d'obédience romaine. Mais comme ce curé continuait, sauf erreur de notre part, de dépendre de l'évêque résidant à Annecy, cette situation n'aurait guère risqué de mettre le gouvernement dans le cas d'échanger des communications avec le nonce que le Saint-Siège avait accrédité auprès du Corps helvétique, et qui habitait généralement Lucerne.

Ce n'était pas à dire d'ailleurs qu'aucun Genevois ne fût en rapport avec ce nonce. Si l'on n'avait eu avec lui, et pour cause, aucun contact officiel, à notre connaissance, certain notable genevois, en revanche,

avait noué avec lui quelques relations épistolaires. Jean-Alphonse Turretini, une des plus grandes figures du protestantisme au début du XVIII^e siècle, entretenait volontiers une correspondance avec des ecclésiastiques étrangers, et notamment avec Domenico Passionéi qui, légat du pape au congrès de paix de Baden en 1714 et au renouvellement de l'alliance avec la France conclu à Soleure en 1715, fut nommé par Innocent XIII archevêque d'Ephèse et nonce en Suisse en 1721. Passionéi, qui était fort lettré, et sera préfet de la Bibliothèque vaticane en 1755⁵⁴, s'adressait à Turretini pour obtenir avec son aide des livres peu courants qu'il ne pouvait trouver en Suisse centrale. Il existe de lui plusieurs lettres dans la correspondance de J.-A. Turretini⁵⁵. Eugène de Budé, qui a édité partiellement ce fonds, n'a cependant publié qu'une lettre de Passionéi. Mais il est vrai qu'il l'a publiée trois fois⁵⁶, et surtout pour dénoncer avec indignation ce qu'il estimait être une machination catholique que nous avons de la peine à prendre très au sérieux, et à laquelle, en tout cas, on ne pourra reprocher d'avoir été sournoise, adressée qu'elle était à l'un des théologiens genevois les plus en vue de l'époque.

En dehors de ces rapports tout personnels, il ne semble pas qu'il en ait existé entre Genève et le représentant diplomatique du Saint-Siège en Suisse. Mais l'occasion allait subitement se présenter, où l'on verra l'autorité genevoise échanger très officiellement des lettres avec le nonce à Lucerne, recevoir son homme de confiance et même lui remettre des objets de valeur à transmettre à Rome.

Le vol du Mont-de-Piété de Rome et ses effets diplomatiques

Dans la soirée du samedi 5 avril 1760, veille de Pâques, un certain Joachim Ferretti, gardien du Mont-de-Piété de Rome, et Jérôme Bini,

⁵⁴ En 1730, il quittera la Suisse pour être transféré à Vienne où il reçut le meilleur accueil de l'empereur Charles VI et du prince Eugène. Il fut ensuite Secrétaire aux Brefs, et créé cardinal en 1759, remplissant encore, jusqu'à sa mort survenue en 1771, d'importantes missions.

⁵⁵ Cette correspondance que la famille Turretini conserve aujourd'hui encore dans ses archives serait actuellement en cours d'inventaire et de classement et l'on espère la voir un jour publiée intégralement.

⁵⁶ Eugène de BUDÉ, «Un trait inédit des tentatives de Rome sur Genève», dans les *Etrennes religieuses*, 24^e année, 1873 (la seule mention de cette dernière date nous dispensera de préciser dans quel climat cet article a été conçu et publié); *Vie de J.-A. Turretini, théologien genevois*, Lausanne, 1880, p. 234; *Lettres inédites adressées de 1686 à 1737 à J.-A. Turretini, théologien genevois*, Paris et Genève, 1887, t. 3, p. 220-222.

estimeur attaché à cette institution, accompagnés celui-là de son père fort âgé, celui-ci de son fils, quittaient la Ville éternelle dans une voiture louée auprès du maître de poste. Ils avaient dit vouloir aller passer les fêtes à Viterbe. Ayant rejoint en route un courrier de Milan qui voyageait à cheval, ils continuèrent avec lui leur chemin en direction de Milan. Au premier jour ouvrable suivant, c'est-à-dire probablement le mardi 8 avril, on s'aperçut à Rome qu'ils avaient emporté avec eux, outre des fonds importants tirés de la caisse du Mont-de-Piété, de nombreux bijoux de grande valeur appartenant à des particuliers, notamment des pierres précieuses, parmi lesquelles se trouvaient entre autres des rubis très remarquables, dont quelques-uns étaient montés sur bague et entourés de diamants.

Informé de ces faits, qui laissaient conclure à un vol d'une importance considérable, le Secrétaire d'Etat, le cardinal Torrigiani⁵⁷, envoya de tous côtés des dépêches afin de faire rechercher et, si possible, arrêter les fuyitifs. Comme on avait soupçonné que ceux-ci, ayant pris la direction du nord, pouvaient avoir l'intention de se réfugier en Suisse, Torrigiani écrivit le 12 avril au nonce apostolique à Lucerne. Le poste était alors occupé provisoirement par l'abbé Niccolo Cassani, chargé d'affaires, en attendant que le nonce nouvellement désigné, Mgr Niccolo Oddi, eût rejoint son lieu de fonction (ce qu'il ne devait faire toutefois que l'hiver suivant). Le cardinal disait notamment :

... Avendosi qualche indizio, che li sudⁱ fuggitivi abbiano presa la strada di Milano, con anima di rifugiarsi nelle Terre di Cot^a Repubblica, dovra VS insistere efficacemente con chi si conviene, che sieno dati gli ordini più premurosi, acciò sieno usate le maggiori diligenze per ritrovare i fuggitivi, et ritrovati arrestargli con tutte le robe, che avessero presso di loro. Per lume di chi dovrà usare le diligenze, se le include nell'annesso foglio la descrizione delle persone del Ferretti, e del Bini...

⁵⁷ Créé cardinal en 1753 par Benoît XIV, Luigi Torrigiani avait été nommé Secrétaire d'Etat à mi-octobre 1758. Si tous les contemporains s'accordent à louer son zèle, son énergie, ses talents, son incorruptibilité, voire sa modestie (il ne voulut jamais devenir camerlingue, ni Chancelier de l'Eglise), les avis diffèrent grandement, en revanche, selon la position personnelle des témoins, quant à son rôle dans une affaire qui agitait alors toute l'Europe : la question des jésuites. Torrigiani les défendit autant qu'il le put, ce qui le fit haïr de tous ceux qui voulaient (et finirent par obtenir) la suppression de l'Ordre. Voir à ce sujet : Ludwig Freiherr von PASTOR, *Geschichte der Päpste im Zeitalter des fürstlichen Absolutismus, von der Wahl Benedikts XIV bis zum Tode Pius VI (1730-1799)*. Erste Abteilung: «Benedikt XIV und Klemens XIII», achte Auflage, Zweites Buch: «Klemens XIII», dès la page 457.

Suivaient le signalement corporel des malfaiteurs et la description de leur habillement. Ferretti avait 35 ans, Bini 55; tous deux portaient perruque comme cela était alors d'usage, et ils étaient fort bien vêtus⁵⁸.

Les lettres étaient acheminées chaque semaine de Rome et ne pouvaient parvenir très vite à destination, le courrier devant franchir les Alpes par des cols encore en grande partie enneigés. C'est donc le 26 avril seulement que l'abbé Cassani put répondre.

... ho senza perdita di tempo subito avanzate le devute istanze e comunicati i contrasegni per la cognizione delle Persone, affinche ritrovandosi le medesime, o passando per il Dominio Elveto siano arrestate colle Loro robe e compagni. Quest oggi appunto si spediscono le lettere circolari per tutti i Cantoni, ed in particolare per Berna e Zurigo⁵⁹, dove certamente i delinquenti dovrebbero fermarsi, più che in ogn'altro, e colla posta di domani ne scriverò ai Capi delle Tre Leghe dei Grigioni, e successivamente anche in Genevra...⁶⁰.

La semaine suivante, le 3 mai, Cassani était déjà en mesure d'ajouter:

... Ier mattina, arrivarono le riposte di Berna, Urania e Svitto, che si compromettono di fare accuratissima perquisizione ne rispettivi loro Dominj delle descritte Persone ed arrestarle in buona forma, semai si trovassero. Il Cantone di Berna in particolare dimostra molta premura⁶¹, e l'altro di Svitto ha di più avvisato, che nel giorno undici d'Aprile siano passati per quel Paese quattro Italiani, che tirarono avanti, senza fermarsi, i quali secondo i contrasegni trasmessi dovevano essere i delinquenti: onde dovrebbero i medesimi essersi refugiati in Zurigo. Quando ciò s'averasse, e che non fossero anche colà subito partiti per inoltrarsi verso l'Olanda, o l'Inghilterra, sarei sicuro del loro arresto...⁶².

C'était là cependant une fausse piste, comme la suite des événements n'allait pas tarder à le démontrer. Le gouvernement du Saint-Siège

⁵⁸ ASV, Nunziatura Svizzera 283, f° 129.

⁵⁹ Ce qui démontre, en passant, que le nonce accrédité auprès du Corps helvétique entretenait des relations tout à fait normales non seulement avec les cantons catholiques, mais aussi avec les grands cantons protestants qu'étaient Berne et Zurich.

⁶⁰ ASV, Nunziatura Svizzera 176, f° 109.

⁶¹ Une gazette paraissant à Berne porta la nouvelle du vol et l'identité des voleurs à la connaissance du public.

⁶² ASV, Nunziatura Svizzera 176, f° 114.

avait aussi informé les diplomates accrédités auprès de lui, et ceux-ci en avaient écrit à leurs cours respectives, de sorte que, même sans l'intervention d'un nonce, la nouvelle pouvait se répandre par cette voie parallèle. On ne sait pas exactement par quel canal Rome fut informée, sur ces entrefaites, que, de Milan, les Ferretti et Bini avaient pris la direction non de la Suisse, mais de Turin, peut-être parce que les cols étaient, de ce côté, plus facilement franchissables au mois d'avril.

Quoi qu'il en soit, le 7 mai, l'abbé Morelli pouvait de Turin adresser à la Secrétairerie d'Etat le rapport suivant:

... Si presentò jeri dopo pranzo da me un' certo Giovanni Balzimelli, con dirmi esser' egli uno de corrieri di Sua Mtà l'Imperatrice Regina⁶³, i quali risiedono costi, e che veniva da me per giustificarsi circa l'accompagnamento da esso fatto sino a Genevra di un' tale Antonio Ferretti con suo figlio, e di un' cert'altro Girolamo Bini con suo figlio parimenti: e ciò perche essendo egli quà giunto l'altra sera di ritorno da Genevra aveva inteso, che i mentovati Ferretti e Bini erano fuggiti da Roma per aver' trafugato a codesto Sagro Monte di Pietà una somma egregia. Il medesimo dunque mi hà fatto il racconto, che nella passata Settimana Santa fù egli costi richiesto con premura da un' suo Amico di voler' accompagnare due Mercanti a Milano, ed indi poi sino a Genevra di modo che senza saper'egli chi fossero questi Mercanti, domandò, ed ottenne il necessario permesso dà codesto Direttore della Posta e si caricò quindi di tal commissione, con aver' stipulata la consueta Poliza di convenzione, e con aver'anche ricevuta l'Arra per l'osservanza del contratto di tal viaggio.

Il seguito al che riferisce lo stesso Balzimelli, e secondo l'accordo fatto con detto suo amico, parti egli da Roma nel giorno di Pasqua, e si trasferì a Montefiascone, dove lo aspettavano i supposti Mercanti Ferretti e Bini con i due Loro rispettivi figliuoli. Montarono essi in una carrozza, e di là proseguirono il loro cammino passando per Milano, e per questa Capitale, sino a Genevra, ove giunsero tutti nel giorno 22 dello scaduto mese d'Aprile.

Ha continuato a raccontarmi il corriere, che arrivati colà i mentovati Ferretti e Bini ricercarono subito di certi Mercanti associati *Viala* e *Baumier*, per cui avevano essi una commendatizia, in vigor' della quale vennero tosto accreditati presso quel Governo, sicchè fù permesso à medesimi di prendere alloggio nel Borgo di Genevra, che resta verso la Savoia, dove hanno essi subito affittata una casa per un' anno, con aver' già pagata la pigione anticipata di sei mesi, secondo il costume di

⁶³ C'est-à-dire l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche, alors engagée dans la Guerre de Sept Ans.

quel' Paese. Inoltre lo stesso corriere mi hà affermato di essersi condotto in questo affare con tutta la buona fede. Onde al primo avviso avuto in questa Città del furto fatto dalle Persone da se accompagnate, a me presentavasi per farmi l'accennato raguaglio...⁶⁴.

Mais avant même de recevoir la lettre ci-dessus, le cardinal Torrigiani avait déjà été informé par ailleurs de l'arrivée des malfaiteurs à Genève. En conséquence, il avait remis au comte de Rivera, ministre accrédité par le roi de Sardaigne auprès du Saint-Siège, un mémoire détaillé, demandant si le gouvernement de Sa Majesté ne pourrait intervenir auprès de celui de Genève afin qu'y fussent arrêtés les fugitifs et saisis leurs effets. De Rome, le comte de Rivera, à son tour, avait porté cette requête à la connaissance du chevalier Ossorio, alors ministre des affaires étrangères de Sardaigne. Le cardinal notait encore, le 16 mai:

... Questa ulteriore notizia da motivo di novamente implorare gli uffici di S.M. il Re di Sardegna presso il sud^{to} Governo per l'arresto dei Rei... non pare, che possa incontrare difficoltà nessuna, praticandosi questa mutua corrispondenza troppo essenziali alla società fra tutti i Paesi o vicini o lontani, o dell'istessa o di diversa Religione...

Le chevalier Ossorio se préoccupa de donner suite sans tarder au vœu exprimé par le Saint-Siège. Comme le roi de Sardaigne n'avait pas encore accrédité de représentant diplomatique auprès de la République de Genève (c'est en 1783 seulement qu'après la médiation à laquelle avait donné lieu la révolution genevoise d'avril 1782, un résident sarde y fit résidence), et que, de même, Genève n'avait encore aucun représentant permanent à Turin, mais qu'en revanche, plusieurs officiers supérieurs ou généraux genevois servaient dans les armées du roi, c'est ce dernier canal qui fut choisi, en la personne du colonel comte Pictet qui se trouvait justement en congé à Genève. Le chevalier Ossorio lui écrivit donc le 17 mai (notons la date, elle a son importance, comme on le verra) pour lui faire savoir que le roi se faisait l'interprète du Saint-Siège pour demander l'arrestation des fugitifs et la saisie de leurs effets.

Le Premier Syndic ainsi que son collègue le Syndic Saladin étant tous deux absents à cause de la fête de la Pentecôte (25 mai), le colonel

⁶⁴ ASV, Nunziatura Savoia 188, f° 3-4.

Pictet avait aussitôt communiqué la lettre du chevalier Ossorio aux deux syndics restants, Pictet et Fatio; ils lui répondirent qu'ils ne voulaient ni ne pouvaient rien prendre sur eux, mais qu'ils feraient rapport à la première séance du Conseil; ils estimaient qu'en suivant la pratique ordinaire, l'arrestation des voleurs et des effets ne souffrirait aucune difficulté, mais ils ne pensaient pas qu'on rendît les personnes à la réquisition d'un prince qui ne les réclamerait pas lui-même, mais les ferait demander par une autre puissance dans les Etats de laquelle le vol n'avait pas été commis. Les deux syndics avaient cependant ajouté, dans leur réponse verbale au colonel Pictet, que l'on serait toujours disposé avec empressement à faire ce qui pourrait être agréable à Sa Majesté sarde, et qu'en particulier, on conservait à Genève une vive et respectueuse reconnaissance de la manière dont on avait agi à Turin relativement au vol fait au Sr. Chenaud moins de deux ans auparavant.

Le Petit Conseil ayant tenu séance le mardi 27 mai, il approuva entièrement la réponse provisoirement donnée par les deux syndics au colonel Pictet et les chargea de le lui faire savoir expressément⁶⁵. Ce qui fut fait aussitôt. En même temps, les magistrats ouvrirent une enquête fouillée sur le séjour que les présumés voleurs avaient fait à Genève. Un voiturier genevois, Abraham Guerre, déposa ainsi qu'étant parvenu à Turin le 13 avril précédent, il y avait vu arriver le lendemain quatre particuliers qui l'engagèrent pour les amener à Genève. Partis de Turin le 15 avril, ils avaient rejoint Genève le 20, et avaient d'abord pris logement à l'Auberge des Trois-Rois, à Bel-Air. Selon les bijoutiers genevois interrogés, dont certains avaient séjourné eux-mêmes précédemment à Rome et connaissaient l'un ou l'autre des quatre individus, ceux-ci étaient allés loger dès le 22 avril à Plainpalais dans une maison appartenant à un sieur L'Huillier, et qu'ils avaient louée en payant six mois d'avance de loyer. Des rumeurs étant parvenues sur ces entrefaites de Rome, lesdits bijoutiers genevois avaient invité Bini et Ferretti à s'expliquer sur les faits qui leur étaient reprochés. Leurs dires parurent assez plausibles, néanmoins les commerçants genevois crurent devoir se montrer très réservés dans leurs relations avec leurs collègues romains, et ceux-ci prirent alors le parti de quitter Genève pour se rendre en Hollande. A cet effet, ils engagèrent de nouveau Abraham Guerre pour les conduire à Yverdon, d'où ils pensaient poursuivre leur voyage par voie fluviale. Sortis de Genève le 2 mai, ils apprirent à

⁶⁵ AEG, R.C. 260, p. 250-251.

Yverdon que le bateau ne partirait pas avant de nombreux jours, sur quoi ils se déterminèrent à continuer en voiture jusqu'aux Pays-Bas. Mais, arrivés à Soleure, ils y furent arrêtés et emprisonnés. Avant de quitter Genève, ils avaient emprunté de l'argent liquide à leurs collègues genevois, leur laissant en gage un certain nombre de bijoux et de bagues⁶⁶.

Pour en revenir au colonel Pictet, celui-ci adressa au chevalier Ossorio la lettre suivante, datée du 23 mai, et qui nous est connue par une copie qui en fut remise au chargé de la nonciature, lequel la retransmit lui-même à Rome le 28 mai :

Plusieurs jours avant que d'avoir reçu la lettre que V. Ex^{ce} m'a fait la grace de m'écrire le 17 de ce mois, je savois déjà, comme le public, que quatre personnages, qui s'étoient dits Romains en arrivant le 20 avril dans notre Ville, avoient été arrêtés avec leurs effets et mis en prison à Soleure le 5. de ce mois, probablement à la réquisition du Nonce de la Cour de Rome en Suisse. Ces gens-ci, sur les informations sûres que j'ai prises, se trouvent bien les mêmes qui sont mentionnés dans le signalement joint à la lettre de V. E., savoir Gioacchini Ferretti avec son père agé de près de 80 ans, et Girolami Bini aussi avec son fils, s'étant bien donnés les mêmes à leur arrivée, et ainsi également nommés dans une lettre de recommandation qu'ils ont portée à un négociant. Ces fripons s'étoient sans doute imaginé, quoique bien à tort, de pouvoir vivre ici en sureté, puisqu'ils avoient songé à s'y établir, et à louer une Maison de Campagne dans le voisinage sur le territoire de la République; mais nos loix ne permettant pas aux étrangers, sauf des exceptions en faveur de gens de considération et bien connus, de se mettre à leur ménage, la demande qu'ils en firent à Mr le Premier Syndic leur ayant été refusée, ils se séparèrent d'avec le Courier Florentin, soit disant Courier de Milan, bien arrivé ici en même tems avec eux; et celui-ci étant parti le 29 au 30 avril, prenant la route de Turin, les quatre autres ayant avec eux un autre valet italien, partirent d'ici le 2. de ce mois, et ont été arrêtés comme je l'ai dit ci-dessus le 5. à Soleure sur le rapport même du Voiturier d'ici qui les conduisoit en Hollande où ils vouloient se retirer.

Avant que d'avoir pris ces informations, et d'abord après avoir reçu la lettre de V. E., je me rendis mardi passé avant midi chez Mr le Premier Syndic, mais les Fêtes de la Pentecôte, procurant des fêtes à nos Magistrats, celui-ci se trouva à la campagne, et tout de suite j'allai chez Mr Pictet syndic de la Garde, et chez Mr Fatio 3^{me} Syndic, pour les sonder sur la réquisition que S. M. pourroit être dans le cas de faire faire relativement à ces gens là. Ces deux Magistrats me répondirent tous les deux de même, que le Conseil ne devant s'assembler que Lundi

⁶⁶ AEG, P.C. 10768.

prochain, ils ne pouvoient pas répondre pour lui; mais qu'ils étoient cependant bien persuadés que le Conseil penseroit à cet égard de la même manière qu'eux, et qu'il se feroit un devoir, comme un vrai plaisir, de donner dans cette occasion une preuve de son respect pour S. M., étant suffisant qu'Elle parût s'y intéresser quoique pour un tiers: D'ailleurs qu'indépendamment du panchant des Conseils à concourir en toutes occasions à ce qui peut être agréable au Roy, les Reglemens de l'Etat obligent les Magistrats de faire arrêter tout ce qui est suspect et présenté par gens non connus, tout comme il est de droit, et d'un usage toujours constant, de restituer à qui il appartient, ce qui est prouvé avoir été volé, après qu'on s'en est saisi. Et enfin, que le Conseil n'a point perdu de vuë et n'oubliera jamais le procédé généreux de S. M. au sujet du vol fait au S^r Chenaud leur concitoyen, mais comme ces Messieurs ne manqueront pas de rendre compte au Conseil Lundi de ma demarche, je ne doute pas que je ne sois chargé de répondre à ce sujet d'une manière plus précise à V. E.

Je crois encore devoir vous ajouter, Monsieur, qu'il n'a pas échapé à M^r le Syndic Fatio, qui est mon Beau-frère, avec qui j'ai eu une conversation particulière, que V. E. ne demandoit pas de remettre les personnes, mais seulement la restitution des effets volés; Et cela sans doute, a-t-il remarqué, parce que le vol n'ayant pas été commis dans les Etats ni par des Sujets du Roy, la demande des personnes auroit pu être délicate, étant faite par S. M. en faveur d'une autre Puissance; quoique cependant ce magistrat m'a paru très persuadé que le Conseil se seroit porté de bon cœur à rendre même les personnes saisies avec le vol à la Cour de Rome, dans le cas qu'elles eussent été arrêtées ici, si cette Cour les eût demandés à la République en droiture, et d'une manière convenable...⁶⁷.

Nous relaterons plus loin les faits qui se déroulèrent en Suisse même, et devons revenir d'abord un peu en arrière pour signaler maintenant la circonstance capitale qui nous a incité à faire le présent exposé. Mais qu'il nous soit permis, tout d'abord, de rappeler que les correspondances étoient alors assez lentes: il fallait quelque dix jours à une lettre partie de Rome pour parvenir à Genève, et il faut avoir toujours présent à l'esprit ce décalage permanent entre la date d'expédition des lettres et le moment où le destinataire pouvait en prendre connaissance, faute de quoi les événements pourraient paraître se suivre de façon peu logique.

Nous avons laissé le cardinal Torrigiani au moment où il venait d'être informé de l'arrivée et du séjour des fugitifs à Genève, et où il venait aussi, le 16 mai, de réitérer son désir de voir le roi de Sardaigne

⁶⁷ ASV, Nunziatura Savoia 188, f^o 44-45.

intervenir auprès du gouvernement genevois pour obtenir l'arrestation des coupables. Réfléchissant à la situation, et cédant à l'anxiété de voir les malfaiteurs lui échapper à la faveur de formalités diplomatiques trop lentes parce qu'indirectes, il prit subitement le parti d'écrire lui-même à l'autorité genevoise le document suivant, qui désormais fera date dans l'histoire genevoise :

All' Illmi Sig^{ri} Li Sig^{ri} Sindaci e Consiglieri
della Repubblica di
GINEVRA
Ill^{mi} Sig^{ri}

La notte de' 5. ai 6. dello scorso Aprile fuggirono da questa Capitale Antonio Ferreti con Gioacchino suo figlio, e Girolamo Bini parimenti con un figlio suo, de' quali il secondo e il terzo, essendo ministri di questo pubblico Monte di Pietà, si è scoperto dopo la fuga loro, che hanno commesso un massimo furto, il quale per quello, che se ne sa sinora, ascende alla somma du Cento mila scudi Romani. Tutti quattro per i certi riscontri, che se ne hanno, giunsero in cotesta Città il di 22. del mese suddito, et presero allogio in una casa del Borgo, che resta verso la Savoja. Trattandosi di un delitto così grave, come questo è, che sconcerta e distrugge tutte le regole della Società umana fra tutti i Paesi o vicini o lontani, mi sono facilmente indotto a sperare, che Le Sig^{rie} VV^e Ill^{me}, per la loro nota equita, e rettitudine, non avranno difficoltà alcuna di fare arrestare i Rei, ed assicurare tutte le robe, che seco abbiano, giacchè debbono pure aver seco molti effetti, se non gli hanno in qualche parte nascosti, o consegnati a qualche complice del misfatto, lo che non riuscirà mai di scoprire, se non per la loro confessione, per il qual fine appunto si rende necessario il loro arresto. Con questa fiducia dunque e per questi così giusti riflessi io mi sono mosso a pregare di ciò le Sig^{rie} VV^e Ill^{me}, le quali debbo anticipamente accertare, che per tal mezzo obbligheranno sommam^{te} l'animo del Papa mio Sig^{re}, il quale in ogni somigliante caso sarà ben pronto a dimostrare Loro la sua corrispondenza. Io mi prometto un grazioso riscontro dalla gentilezza delle Sig^{rie} VV^e Ill^{me}, alle quali frattanto nel mio particolare con t^{ta} la propensione de servir loro mi protesto Delle Sig^{rie} VV^e Ill^{me}

Serv^{re} Vero
[sig.] L. Card^{le} Torrigiani

Roma, 17 Maggio 1760

PS Per maggior lume delle Sig^{rie} VV^e Ill^{me} aggiungo, che gli accennati Rei sono stati raccomandati a coti Sig^{ri} mercanti Viala e Baumier; e di nuovo mi confermo⁶⁸.

⁶⁸ AEG, R.C. 260, pièce insérée entre les p. 254 et 255, sous double enveloppe à la suscription identique, si ce n'est que l'une porte «Sindici» et l'autre «Sindaci». A noter

Cette lettre, parvenue au Premier Syndic, et lue, en traduction française, à la séance du Petit Conseil le vendredi 30 mai, y causa une très vive sensation. Comment ne pas éprouver le plus grand et le plus agréable saisissement, en constatant que, spontanément et sans aucune démarche ou négociation préalable, le Saint-Siège s'adressait directement à la « République de Genève », alors que six ans plus tôt, il avait fallu user de tant d'efforts diplomatiques, conjugués avec ceux d'une bonne partie de l'Europe, de tant d'insistance et de tant de patience, pour obtenir qu'enfin le roi de Sardaigne, en conclusion d'un accord exprès daignât reconnaître à Genève la qualité d'un Etat indépendant et souverain? Recevoir de Rome une telle lettre constituait donc un événement dont tout le monde politique genevois comprit aussitôt la portée. Ces termes de « Syndics et Conseils de la République de Genève » qui, peu d'années auparavant, écorchaient encore tellement la bouche du roi Charles-Emmanuel III, pourtant si bien disposé, qu'il ne les avait prononcés qu'« avec une sorte de timidité et un peu entre les dents », voilà que le porte-parole du Saint-Siège, sans y avoir été provoqué par aucune sollicitation, s'en servait pour intituler sa missive. Il y avait de quoi en ressentir quelque émotion.

Au cours de la séance du Conseil, on releva d'abord que

... le Prince qu'Il désigne seulement sous le nom du Pape Monseigneur... serait en tout cas semblable disposé à... donner des prompts marques de réciprocité...

On observa surtout que

... c'est ici la première Dépêche que la Cour de Rome nous ait adressée...

Le registre porte ensuite les mots

qu'il est agréable d'entrer de cette manière en correspondance avec Elle...,

mots qui ont été biffés, et poursuit:

qu'en adressant sa lettre aux « Seigneurs Sindics et Conseil de la République de Genève », le cardinal Torrigiani démontrait qu'il savait parfaitement comment les pouvoirs étaient organisés dans cet Etat.

L'avis a été de répondre le plutôt possible à S. E^{ce} le Cardinal Torrigiani une lettre polie qui lui fasse connoître nos dispositions à faire ce qu'Il souhaiteroit, à quoi nous n'aurions pas manqué si sa réquisition nous étoit parvenue à tems, que tout ce que nous avons pu faire a été d'abord à la réception de sa Depêche de faire informer sur toutes les circonstances du séjour qu'ont fait les Voleurs ici ou dans notre Territoire, de nous assurer des effets qu' Ils y ont laissé, et de lui faire part en substance par un mémoire bref et concis qui sera joint à la lettre du contenu en lad^e information, après avoir converti la déclaration du S^r Baumier en déposition assermentée...⁶⁹.

Cette main que le gouvernement pontifical lui tendait spontanément, fût-ce par le biais quelque peu subalterne d'une demande d'entraide judiciaire, le Conseil, mesurant bien l'intérêt diplomatique de la circonstance, et sensible d'ailleurs au ton de la lettre qui avait été «trouvée extrêmement polie et gracieuse», voulut la saisir aussitôt. Il n'avait sans doute pas été insensible non plus à l'offre de réciprocité qu'on lui faisait. Depuis des temps immémoriaux, les délinquants de toute espèce, on le sait, ont méconnu les frontières, si ce n'est peut-être justement pour les mettre de façon délibérée entre eux et leurs victimes. Aussi longtemps que les Etats, par la force des choses, devaient pratiquer le «chacun pour soi», et, faute d'avoir pu mettre la main sur les coupables pour les éliminer, se consolait volontiers en les voyant aller «se faire pendre ailleurs» (quand ils ne s'en débarrassaient pas en les refoulant eux-mêmes sur le territoire voisin, comme cela s'est vu), la lutte contre la criminalité resta toujours très aléatoire. mais au fur et à mesure que s'élaborait un véritable ordre international, réglant les rapports des Etats entre eux, cette situation devint inacceptable, et la nécessité d'une collaboration efficace entre toutes les nations policées s'imposa avec une évidence croissante. Si, moins de deux ans auparavant, les voleurs du Sieur Chenaud, au lieu de s'arrêter à Turin, Milan et Lyon, s'étaient rendus par exemple en Avignon ou à Bologne, villes qui, avec les territoires environnants, appartenaient aux Etats de l'Eglise, on eût été bien aise de pouvoir aussi les y faire intercepter. L'intérêt bien compris de Genève commandait d'accueillir très favorablement cette ouverture, même si elle pouvait déranger encore quelques préjugés accumulés depuis plus de deux siècles.

La réponse à faire au cardinal Torrigiani fut donc aussitôt élaborée, et, après quelques retouches, partit le 31 mai dans la teneur suivante :

⁶⁹ *Ibid.*, p. 254.

Son Eminence Monseigneur le Cardinal Torrigiani, Rome

Du 31 may 1760

Eminentissime Seigneur,

Nous avons reçu la lettre qu'il a plu à votre *Eminence* de nous écrire le 17 de ce mois par laquelle Elle nous informe d'un vol considérable fait au Mont de Piété à Rome, par les nommés Antoine Ferreti, Gioachin son fils, Girolamo Bini et un de ses fils, et *Votre Eminence* demande qu'ils soient arrêtés avec leurs effets, s'ils sont rière notre Territoire.

De semblables criminels ne devant trouver d'azile nulle part, nous avons, *Eminentissime Seigneur*, bien des regrets de n'avoir pas eu de plus prompts avis, lesdits Bini et Ferreti étants partis de cette ville le 2e de ce mois.

Nous pouvons assurer *Votre Eminence* que nous aurions été dans toutes les dispositions qu'Elle désiroit, et il nous auroit été bien agréable de pouvoir concourir à l'exécution des intentions du Pape si glorieusement régnant⁷⁰.

Nous avons cependant Eminentissime Seigneur la satisfaction de pouvoir prouver à *Votre Eminence* la réalité de nos dispositions. Nous avons fait faire avec toute l'exactitude possible les recherches qui restoient à faire desquelles il a résulté que le Sr Baumier et d'autres négociants de cette ville ont vu les dits Bini et Ferreti, que ceux cy leur ont montré diverses pierreries qu'ils cherchoient à vendre, et nous avons appris qu'ils avoient acheté un poids de Karat.

Comme ces gens-là n'ont rien vendu dans cette ville, ils se sont trouvés sans argent, pour les frais de leur séjour, et pour ceux de leur voyage. Le Sr Baumier leur a prêté environ 50 louis d'or de 24 livres de France, sur le nantissement d'une bague que Bini lui remit, luy

⁷⁰ C'était alors, depuis près de deux ans, le pape Clément XIII, c'est-à-dire Carlo della Torre Rezzonico, né à Venise le 7 mars 1693, créé cardinal de curie en 1737, puis nommé évêque de Padoue en 1743. Elu pape le 6 juillet 1758, il était connu pour sa très grande charité et ses dispositions extrêmement bienfaisantes. Les monnaies frappées sous son règne portèrent en exergue l'inscription: «Ne obliviscaris pauperum» («N'oublie pas les pauvres»). Rien ne lui tenait autant à cœur, dit un chroniqueur, que le bien-être de ses peuples. En 1760, il venait d'ordonner l'assèchement des Marais pontins. Mais comme précédemment, l'opposition de grands propriétaires fit échouer ce projet. La grande bonté de Clément XIII eut, entre autres effets, celui de faire affluer dans les Etats de l'Eglise des miséreux de toute l'Italie, de sorte que la criminalité y crût considérablement: durant les onze ans du pontificat, quelque 10 000 meurtres furent commis dans les Etats pontificaux, dont 4000 pour la seule ville de Rome, qui comptait alors moins de 160 000 habitants. Le nom de Clément XIII peut se lire encore au fronton de la fontaine de Trevi, achevée en 1762. C'est également à cette époque que l'on voila les nudités de diverses œuvres d'art à la Chapelle Sixtine et dans les musées du Vatican (voir notamment Ludwig von PASTOR, *op. cit.*, p. 457 et s., et p. 959 et s.).

Devant le refus de Clément XIII de supprimer l'Ordre des jésuites, le Portugal, la France, l'Espagne et Naples successivement, de 1763 à 1767, expulsèrent ces religieux, et le pape vit occuper par la France Avignon et le Comtat Venaissin, et par Naples Benevento et Pontecorvo en 1768.

assignant son remboursement sur la valeur d'une lettre de change de mille écus qu'ils attendoient de Rome, à l'adresse dudit Baumier, qui devoit leur en faire parvenir le solde en Hollande, de même que divers bijoux qu'ils déposèrent entre ses mains.

La lettre de mille écus n'est point arrivée, mais à la place il en a reçu une, après leur départ, de Pres 647.18^c.11^d. de 8^{rs} sur Livourne, qu'il a négociée; il n'a point encore avis du paiement, si elle est payée nous nous en ferons remettre la valeur, qui sera aux ordres de Votre Eminence, déduction faite du prêt du Sr Baumier, et d'une modique somme, pour le paiement d'une dette que Bini et Ferreti ont laissée, et que le Sr Baumier a promis de payer.

Nous avons entre nos mains, Eminentissime Seigneur, les bijoux déposés chez le Sr Baumier, et nous les garderons avec soin, jusques à ce qu'il plaise à Votre Eminence d'en disposer. Elle en trouvera la description cy jointe, de même que celle d'autres pierreries, que les dits Bini et Ferreti ont emportées et qu'ils avoient montrées à quelques négociants, qui en ont reconnues quelques unes, pour les avoir déjà vues à Rome, entre mains d'autres marchands.

Nous prions Votre Eminence d'avoir pour agréables les effets de notre zèle, et d'être bien persuadée de notre respectueuse reconnoissance, de ce qu'Elle a bien voulu nous assurer des dispositions favorables de sa Cour pour notre République en pareil cas.

Nous sommes avec la plus haute considération
Eminentissime Seigneur
De votre Eminence
les très humbles serviteurs
les Syndics et Conseil de la République de Genève
signé Pictet⁷¹.

La liste des bijoux restés à Genève (soit 26 bagues ornées de pierres précieuses, contenues en un baguier de maroquin rouge, et décrite par le cit. Jean Jaques Pallard, joaillier de S. M. le roi de Pologne), comme la description de ceux que l'on avait vus entre les mains de Ferretti et Bini, accompagnaient cette lettre⁷².

A la première réunion du Conseil des Deux-Cents, on ne manqua pas de lui donner également connaissance de la correspondance échangée. Mais ce qui était connu du Petit Conseil, et, à plus forte raison, du Conseil des Deux-Cents, parvenait rapidement à la connaissance de tiers. Le chevalier Ossorio, notamment, ministre des affaires étrangères de Sardaigne, était informé de ce qui pouvait se passer à Genève. Il l'était même trop bien, puisqu'il reçut copie de la lettre du

⁷¹ AEG, C.L. 85, p. 457-458.

⁷² *Ibid.*, p. 459-461.

cardinal Torrigiani, du 17 mai, au Petit Conseil, et de la réponse que celui-ci avait faite. Il ne put s'empêcher de s'en montrer légèrement piqué. A quoi bon mettre en branle la diplomatie de la Cour de Turin et solliciter ses bons offices, si c'était, que l'on nous passe cette expression, pour la court-circuiter ensuite? Et, de plus, sans même l'en avoir avisée? C'est ce dont l'abbé Morelli eut à rendre compte au Secrétaire d'Etat dans le rapport qu'il lui fit le 4 juin:

... Lo stesso Regio Ministro ha avuta anche la benignità di confidarmi una ulteriore risposta pervenutagli ultimamente da Genevra, relativa al medesimo affare, colla quale viene egli notiziato, che quella Repubblica avendo esposte in pubblico Consiglio le premure fatte da questo Real' Sovrano, aveva determinato, che in ossequio di Sua Mtà non si sarebbe lasciato di operare secondo le accennate premure contro i Rei consaputi, quando essi si fossero ancora ritrovati in potere della Repubblica, e che in oltre aveva ordinato, che quest' atto del pubblico Consiglio fosse registrato ne' pubblici Registri di quel Governo.

Siccome poi jo sono nell'obbligo preciso di dover' informare V.E. di tutto ciò, che mi occorre, e che può in qualche modo interessare la S. Sede, cosi la supplico permettermi, che jo le riferisca, che il prefato Sig^r Cav^{liere} Ossorio dopo avermi graziosamente fatta tal' confidenza, ha voluto altresì farmene un'altra con darmi a leggere la copia, che da Genevra gli era stata contemporaneamente trasmessa della lettera, che L'E.V. aveva direttamente scritta a quella Republica sopra quest'istesso emergente; e dalla di lui maniera di parlare mi è sembrato di essersi egli un' poco meravigliato, che si fosse scritta tal' lettera senza renderne partecipe questa Corte; perciò che se ne fosse stata intesa avrebbe all'ora nel passare i suoi buoni offizij presso la Repubblica scritto in altri termini, ma non già con minore impegno, ed efficacia.

Se l'E.V. si degnera onorarmi di qualche altro Suo veneratissimo Ordine su' questo medesimo particolare, mi farò sempre gloria di eseguirlo colla dovuta pontualità, ed attenzione, e fratanto passo a farle profondissimo inchino con protestarmi D. V. E. etc.⁷³.

Recevant ce rapport, le cardinal Torrigiani désira se justifier, et, le 14 juin, il chargea l'abbé Morelli, tout en remerciant encore Sa Majesté sarde, d'expliquer au chevalier Ossorio pour quelles raisons pressantes il avait pensé ne pouvoir se dispenser d'écrire encore directement à Genève:

Assai grato si è N^{ro} Sig^{re} dimostrato all'impegno, che ha avuto cotesto Real Sovrano, ed ai premurosi uffici, che s'è compiaciuto

⁷³ ASV, Nunziatura Savoia 188, f° 51-52.

d'impiegare presso la Repubblica di Ginevra per determinarla ad ordinare l'arresto dei consaputi fuggitivi Ferretti, e Bini, ed avendo io avuto il piacere di rendere pienamente informata di tutto la Santità Sua, ho ordine d'incaricare V.S. a spiegarne a Sua Mtà, ed al sig^{re} Cav^{re} Ossorio i più vivi sentimenti della sua gratitudine. In questa occasione non debbo dissimularle, che m'ha fatto grande dispiacere l'intendere da Lei la meraviglia, che le aveva il medesimo Sig^r Cav^{re} Ossorio dimostrata per la lettera, ch'io scrissi in dirittura la sera dei 17 dello scaduto al Magistrato di Ginevra al medesimo intanto, la quale meraviglia sono persuaso, che cesserà ben presto, quando saprà, come la prego di riferirgli in mio nome, che dopo d'aver consegnata la seconda Memoria al Sig^r conte di Rivera, fui avvertito ad ora molto tarda del sabato, esservi notizia che i Fuggitivi si disponevano a passare in Olanda. Per la quale cosa in affare di tanta importanza, di quanto questo è per noi, temendo di perdere il punto favorevole, e non mi sembrando di dovere il quell'ora incomodare il Sig^{re} Conte di Rivera, m'appigliai all'espedito di scrivere in dirittura, e d'eccitare così il Governo di Ginevra a quella più sollecite diligenze ch'erano necessarie per non dar campo ai Rei di fuggire. Il Sig^{re} Cav^{re} Ossorio è assai illuminato, e discreto per comprendere facilmente, che quel passo, ch'io feci in suppleto, non può interpretarsi per un argomento di poca fiducia nelle premure di Lui; e però voglio lusingarmi, che ben informato da Lei non vorrà offendersi d'un tratto del mio zelo pel buon servizio di N^{ro} Sig^{re}. Goderò sommamente di sentire, ch'egli riceva in buon grado questa mia sincera dichiarazione, e frattanto le auguro ogni bene...⁷⁴.

Le chargé de nonciature ne manqua pas de s'acquitter diligemment de ces deux commissions et, peu de jours après, il était en état d'adresser un nouveau rapport à Rome:

Non ho punto differito di eseguire esattamente gl'ordini veneratissimi, de quali V. E. si è compiaciuta onorarmi di significare a questo Real' Sovrano, come anche al Sig^{re} Cavaliere Ossorio i più vivi sentimenti di gratitudine, con cui Nro Signore ha inteso l'impegno, che questa Corte aveva preso di procurare presso la Repubblica di Ginevra l'arresto de' consaputi Fuggitivi Ferretti e Bini. Dopo aver' io pertanto comunicati al Sig^{re} cavaliere Ossorio i sensi espressi dall' E. V. sù di questo proposito, mi portai sabato mattina, or' scorso, alla Veneria Reale, dove Sua Mtà continua presentemente la Sua villeggiatura, e nel presentarmi per adempiere all'incombenza incaricatami procurai di esprimere il meglio, che seppi l'animo gratissimo del S. Padre. Accolse con sommo gradimento la Mtà Sua questo officio, e nel rispondermi subito benignamente, non mancò di dimostrarmi, e di protestarmi

⁷⁴ *Ibid.*, pièce jointe aux f^o 100-101.

l'intima tenerezza, ed il filiale attaccamento, che professa alla Veneratissima Persona di Sua Sntà, ed il vivissimo piacere, con cui aveva abbracciata la presente occasione, e ne abbraccera ogn'altra di comprobare il suo Zelo per la S^a Sede, e di confermare la perfetta unione, che con essa desidera mantenere inviolabilmente. Sono queste le medesime espressioni di Sua Mtà, alle quali mi aggiunse per fine che se gli fosse stato noto intempo il passaggio, che fecero i fuggitivi per questi suoi Stati, avrebbe potuto coll'arresto di essi cooperare più prontamente alle brame di Nro Signore, come si augura di poter' fare in altre occorrenze.

Siccome poi non ho mancato di partecipare allo stesso Sig^{re} Cavaliere Ossorio il giusto, e grave motivo, per cui V. E. si era appigliata all'espedito di scrivere anche in dirittura al Governo di Ginevra, così cessò onninamente in Lui la concepita meraviglia, che jo avevo confidata all' E. V., e si mostrò egli appagatissimo della dichiarazione, che le feci in di Lei nome della urgentissima circostanza, in vista, della quale pel buon servizio di Sua Sntà si era ella ritrovata in dovere di avanzare il sudetto passo al Governo di Ginevra senza aver' avuto tempo di darne al Sig^{re} Conte di Rivera preventivamente l'avviso...⁷⁵.

Extradition des coupables et restitution des bijoux

En se rendant à Genève, les fugitifs avaient-ils nourri l'espoir d'échapper par là aux poursuites exercées de Rome? On peut le penser, puisqu'ils étaient allés jusqu'à prendre un logement en location. Puis, détrompés, ils avaient déclaré vouloir se rendre dans un autre pays qui, comme par hasard, n'était pas non plus catholique: la Hollande. Il est à noter que, nulle part, ils n'ont cherché à se donner d'autres noms que les leurs. Il est vrai que cela leur eût été difficile, car, d'une part, ils pouvaient être connus de quelques bijoutiers genevois, d'autre part, ils étaient munis, en quittant Rome, de lettres de recommandation qui correspondaient forcément à leur identité exacte.

Ce qui est sûr, c'est que le retard qu'ils avaient pris en séjournant deux semaines à Genève dans une fausse sécurité leur fut fatal. Comme on l'a dit plus haut, ils avaient été reconnus et arrêtés à Soleure. Le premier avis qu'en avait reçu l'abbé Niccolo Cassani, chargé de la nonciature à Lucerne, semble avoir consisté en un curieux document qu'il dut recevoir le 6 ou 7 mai, expédié par exprès de Saint-Urbain, et rédigé en français⁷⁶:

⁷⁵ *Ibid.*, f° 100-101.

⁷⁶ ASV, Nunziatura Svizzera 176, f° 121.

A St. Urbain le 6e May 1760

Monsieur,

Je m'imagine qu'il vous sera fort intéressant d'apprendre, que j'ai trouvé moyens de découvrir les quatre malheureux coquins qui doivent avoir commis le vol considérable au mont de piété, ils sont arrêtés et gardés à vue dans la ville de Soleure; le Conseil souverain du dit Canton s'est assemblé ce matin peu des momens après mon départ. Il est bien singulier que ces fripons ne se soient pas fait scrupule de déclarer leurs noms, ils sont au nombre de cinq, deux pères et deux fils avec un domestique. Demain au soir j'espère que mes Seigneurs de Lucerne recevront un exprès qui portera l'avis de ce qui s'est passé. Du reste je vous prie Monsieur de ne point faire semblant que je me suis donné quelques mouvemens pour les livrer entre les mains de la justice, vous connoissez assez ma ville natale et de quelle façon quelques uns pensent. Je vous ai envoyé cet homme afin que vous puissiez écrire à Rome par la poste de mercredi. Je ne l'ai point payé, si vous lui donnez un ducat en tout cela suffira. Je me flatte de vous revoir aux premiers jours pour vous convaincre de vive voix que je suis de cœur et d'ame avec les sentimens les plus respectueux

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur
 Gueldlin de Tieffenau
 Conseiller et Baillif d'Entlebuch

à la plus grande hâte

L'auteur de ces lignes était probablement Christophe Xavier Goeldlin de Tieffenau, d'une famille patricienne bien connue de Lucerne, et qui avait été nommé bailli d'Entlebuch en 1759. Invité à taire l'identité de son informateur (signe évident que tout n'allait pas des mieux entre l'autorité politique de Lucerne et le Saint-Siège: c'était l'époque où allait éclater au grand jour un nouveau conflit, dû à la prétention manifestée par le gouvernement d'imposer les riches couvents du territoire lucernois et de lutter contre l'ultramontanisme⁷⁷), l'abbé Cassani dut attendre, pour agir, d'avoir reçu l'avis officiel qu'allait certainement lui adresser le gouvernement de Soleure. Cet avis, effectivement, ne tarda pas, puisque, rédigé en latin, il était daté du même 6 mai. Il était adressé au pape lui-même, mais il est certain qu'une copie en fut remise aussi au nonce. Les quatre personnages recherchés, et un serviteur qui les accompagnait, étaient arrivés à Soleure le 5 mai, et descendus à l'hôtellerie de la Tour Rouge. Reconnus grâce au signalement qui avait été diffusé dans toute la Suisse par les

⁷⁷ Johannes DIERAUER, *op. cit.*, t. IV, p. 400 et s.

soins de la nonciature, ils avaient été aussitôt arrêtés, incarcérés, et leurs effets saisis, dont on dressa un inventaire précis⁷⁸. Dans le rapport qu'il adressa le 10 mai au cardinal Torrigiani, l'abbé Cassani signalait qu'il avait demandé au gouvernement de Soleure de lui faire livrer, sous bonne escorte, lesdits personnages, ainsi que les biens dont ils avaient été trouvés porteurs⁷⁹.

Peu après, il pouvait effectivement annoncer, par le courrier hebdomadaire du 17 mai, que Soleure lui avait fait remettre à Lucerne les voyageurs en question, non sans lui remettre en même temps une note détaillée des frais encourus à cette occasion :

Dal Consiglio di Soletta mi è stata tramessa la lista delle spese occorse nell'arresto, e trasportazione dei sudⁱ rei, colle giustificazioni necessarie, quali ad ogni suo ordine, avro l'onore di rimeterle. Intanto io ho immediatamente appieno sodisfatto al tutto, e rispetto alle spese, e per le mancie, e gratificazioni, che ho dovuto fare per convenienza indispensabile atteso specialmente il carattere della Nazione. Mi sono bensì regolato in maniera di scansare la profusione, ma di conservare nel tempo istesso la dignità e decoro della Santa Sede. L'intero delle mentovate spese e gratificazioni ascende in tutto a Fiorini di Lucerna sei cento novanta nove, e scilling trenta sette di questa moneta...⁸⁰.

Et dans une note annexe, Cassani explique que les nommés Antonio Ferretti, 82 ans, son fils Gioacchino, Girolamo Bini et son fils Giuseppe, avec leur serviteur Bartolomeo, sont arrivés à Lucerne le mercredi 14 mai, dans une voiture bien couverte et commode, accompagnés de quatre fusiliers et en outre de quatre citoyens soleurois.

... E perche i carceri di questa città sarebbero stati troppo orridi e malsani, gli ho fatti condurre nell'ospedale in cinque stanze separate comode e luminose, ma ben sicure, e colle guardie di notte e di giorno, onde non può in conto veruno esservi timore di fuga. Sono trattati con tutta l'umanità e discrezione tanto nel mangiare che in ogni altro loro bisogno, avendo a tal' effetto prese le misure necessarie, affinché il tutto proceda con sicurezza e convenienza...⁸¹.

Le malheureux abbé Cassani ne se doutait guère des incroyables difficultés qui allaient surgir de ses dispositions humanitaires.

⁷⁸ ASV, Nunziatura Svizzera 176, f° 123-124.

⁷⁹ *Ibid.*, f° 129-130. Cette lettre est d'une lecture quelque peu incertaine. Elle a été écrite recto et verso et l'encre a traversé le papier deux fois.

⁸⁰ *Ibid.*, f° 183.

Pour finir, le diplomate demandait à Rome ce qu'il devrait faire ensuite. Le cardinal Torrigiani lui fit donc savoir qu'il eût à faire transporter les cinq personnages, avec leurs effets, de Lucerne à Chiasso et à les faire remettre là aux fonctionnaires lombards, le cardinal Pozzobonelli, nonce à Milan, étant chargé d'intervenir auprès du duc gouverneur afin qu'il organisât lui-même le transport ultérieur d'une frontière à l'autre de la Lombardie. Vu la valeur des bijoux, outre l'importance qu'il convenait d'attacher à la garde sûre des prisonniers, il était bon que l'escorte suisse fût imposante tant en nombre qu'en qualité⁸².

... ne altro mi resta, se non che di raccomandarle nuovamente, che le Persone sieno di costà scortate con una guardia proporzionata alla loro total sicurezza, e le robe disposte in modo, che oltre all'essere egualmente sicure se ne conservi ancora l'identità, onde possano servire in giudizio di corpo di delitto...⁸³.

En conséquence, l'abbé Cassani prit avec les autorités lucernoises toutes les dispositions nécessaires. Antonio et Gioacchino Ferretti, Girolamo et Giuseppe Bini, ainsi que leur serviteur Bartolomeo Barutal, escortés par dix fusiliers, deux personnalités de Lucerne, et enfin l'homme de confiance de la nonciature, purent quitter Lucerne le 6 juin, en direction du col du Saint-Gothard, puis de Bellinzone, Lugano, Mendrisio et Balerno. Le chargé de nonciature calculait qu'il leur faudrait cinq jours pour parvenir à la frontière, et qu'ils allaient sans doute arriver le 11 juin à Chiasso⁸⁴. En fait, un des transportés s'étant trouvé indisposé en cours de route, on avait fait arrêter toute la caravane un jour entier, si bien que celle-ci n'atteignit les confins suisses que le jeudi 12. C'est là que le sieur Andrea Haefliger, l'homme de confiance de la nonciature («Mio familiare», l'appelait l'abbé Cassani) satisfit à toutes les formalités habituelles de remise à l'Etat voisin. Cette remise fut constatée par un procès-verbal, rédigé en latin, et dressé par M^e Pierre-Antoine Rusca, notaire royal de Côme: celui-ci attestait avoir pris livraison des cinq prisonniers et de divers sacs scellés,

⁸¹ *Ibid.*, f^o 135-136.

⁸² ASV, Nunziatura Svizzera 283, f^o 143-144.

⁸³ *Ibid.*, f^o 146.

⁸⁴ ASV, Nunziatura Svizzera 176, f^o 151-153.

au lieu-dit Ponte Chiasso, près d'une borne marquée d'un côté «N.66. Stato di Milano», et de l'autre «Stato Svizzero»⁸⁵.

En portant à la connaissance de la Secrétairerie d'Etat l'heureux accomplissement de sa mission, l'abbé Cassani lui envoyait la note des frais dont il avait dû faire l'avance, ajoutant:

... La supplico poi a benignamente compatirmi se le spese le pareranno esorbitanti, perche oltre la costituzione di questo infelice Paese dove tutto è strabocchevolmente caro e l'indola, e costume della Nazione, sono stato forzato senz'altro rimedio a passare per le Tasse di questa gente, che ha saputo prevalersi dell'occasione, sul riflesso che non avrei potuto provvedere altrimenti...⁸⁶.

Nouvelle correspondance entre Rome et Genève

Tandis que les prisonniers continuaient leur chemin vers Rome, avec tous les effets qui avaient été trouvés en leur possession, le cardinal Torrigiani n'oubliait pas que quelques bijoux et une lettre de change étaient restés à Genève, comme le lui avait signalé le gouvernement de cette république. Il lui fallait aussi les récupérer. C'est pourquoi il écrivit le 14 juin une nouvelle lettre⁸⁷:

All'Ill^{mi} Sig^{ri}
Li Sig^{ri} Sindici e Consiglio della Repubblica di Ginevra
Ill^{mi} Sig^{ri}

No puo il Papa mio Sig^{re} dubitar punto della sincera volontà delle Sig^{rie} VV^e Ill^{me} a secondare le sue premure per arrestare i consaputi Rei Ferretti e Bini, qualora si fossero trovati ancora costi all'arrivo della mia lettera; dapoichè con tanta puntualità, ed esattezza gli hanno manifestato, el le Gioje, che essi avevano lasciate costi parte in pegno, e parte in deposito, e la Cambiale sopravvenuta dopo la loro partenza. Ravvisando il S. Padre in una tal condotta non meno il noto loro zelo per la giustizia, che una particolar propensione a favorirlo, ne ha graditi sommamente gli effetti, e all'espressione che loro fa per mezzo più del grato animo suo, aggiungera in qualunque occasione di simil natura le riprove della più perfetta corrispondenza.

Quanto alle Gioje sudette, e all'avanzo della Cambiale se sarà stata pagata, Le Sig^{rie} VV^e Ill^{me} saranno contente di farle pervenire nelle

⁸⁵ *Ibid.*, f° 168-169.

⁸⁶ *Ibid.*, f° 166-167.

⁸⁷ AEG, R.C. 260, p. 302-303.

mani dell'abate Niccolo Cassani amministratore della nunziatura di Lucerna nella maniera che egli medesimo loro accennera. Nel caso poi che la Cambiale non fosse stata pagata, a ogni loro avviso, egli mettera costa l'equivalente per rimborsare il sig. Baumier, e per pagare l'altra tenuta Partita d..? debito lasciato da lei. Mi resta per fine da pregarla a mandarmi copia di essa Cambiale, sia, on non sia stata pagata, potendo ella essere a Noi di molto uso per il Processo, che si stà fabbricando, e rinnovando loro le proteste della mia prontezza a servirle, resto con sen... di verace stima

Delle Sig^{rie} VV^e Ill^{me}

Servit^{re} vero
Card^{le} Torrigiani

Cette lettre, à son tour, fut lue en Conseil le 27 juin, et il fut décidé que l'on remettrait entre les mains de l'abbé Cassani les bijoux en question dès que l'on aurait de ses nouvelles. En même temps furent arrêtés les termes de la nouvelle réponse à faire au cardinal Torrigiani. Elle fut expédiée le lendemain:

Eminentissime Seigneur, Nous avons reçu la lettre qu'il a plu à Votre Eminence de nous écrire le 14 de ce mois. Nous ferons parvenir suivant son désir les bijoux de Ferreri et Bini à M^r l'abbé Cassani administrateur de la Nonciature de Lucerne, de la manière qu'il nous indiquera.

Nous joignons icy Eminentissime Seigneur une copie figurée de la lettre de change: on a avis qu'elle a été acceptée, mais on n'a pas encore pu avoir des nouvelles du payement.

Nous trouvons dans les expressions de Votre Eminence l'assurance bien flatteuse, que nos diligences ont été agréables au *Pape* si glorieusement régnant. Nous nous félicitons de nouveau, d'avoir eu une occasion de lui témoigner notre respect, en concourant à l'exécution de ses vues. Nous prions Votre Eminence de lui faire connoître notre vive reconnaissance des assurances qu'elle nous donne de sa part, de la réciprocité en semblable occasion.

Nous sommes Eminentissime Seigneur très sensibles aux sentimens de Votre Eminence pour notre Etat. Nous la prions de vouloir nous les continuer. Nous sommes avec la plus haute considération, Eminentissime Seigneur, de Votre Eminence, les très humbles serviteurs
Les syndics et Conseil de Genève
signé Pictet ⁸⁸

Comme on le voit par le ton de cette missive, si le piment de la nouveauté insolite et presque incroyable avait manqué cette fois à la seconde communication du cardinal, on n'en avait pas moins été très

⁸⁸ AEG, C.L. 85, p. 473.

sensible à ce redoublement d'égards, et l'on avait décidé de répondre avec une semblable courtoisie.

A cette même époque, la nouvelle du contact établi par Rome avec Genève avait atteint la capitale française également et y avait éveillé l'intérêt qu'elle méritait. Jean-François de Sellon était alors ministre résident de Genève auprès de la Cour de Versailles. Afin de pouvoir, sans doute, informer les diplomates qu'il rencontrait et notamment le Ministère des affaires étrangères de France, afin de savoir aussi comment il pourrait lui appartenir de se conduire désormais à l'égard du représentant du Saint-Siège accrédité en France, il tint à se renseigner exactement, et le Conseil lui fit donner les précisions suivantes:

... Le Conseil reçut en effet au mois de may dernier une lettre de Son Eminence le Cardinal Torrigiani dattée de Rome le 17 may, par laquelle ce Cardinal Secrétaire des Brefs du Pape, l'informait du vol considérable fait au Mont de Piété de Rome par les nommés Antoine Ferreti, Gioachin son fils, Girolamo Bini et un de ses fils, demandans qu'ils fussent arrêtés avec leurs effets, marquant que nous obligerions infiniment le Pape son Seigneur, lequel en tout cas semblable sera bien disposé à nous témoigner sa réciprocité. L'adresse est aux Illustrissimes Seigneurs les Seigneurs Sindics et Conseillers de la République de Genève. Le Conseil a répondu le 31. L'adresse est à son Eminence Monseigneur le Cardinal Torrigani, et la lettre commence: Eminentissime Seigneur. On lui marque... qu'on se seroit fait un plaisir de pouvoir concourir a l'exécution des intentions du Pape glorieusement régnant...⁸⁹.

Parvenus à Milan le 18 juin (on ignore pourquoi il fallut six jours pour faire le trajet de Chiasso à la capitale lombarde), le 20 juin à Ferrare, les prisonniers, auxquels quelque repos fut encore accordé, n'arrivèrent que le 5 juillet à Rome.

Pendant ce temps, le sieur Andrea Haefliger dont on a déjà parlé plus haut, revenu de Chiasso à Lucerne, fut, de là, expédié à Genève pour y prendre livraison de ce que les fugitifs y avaient laissé. Il y a lieu de noter que les lettres adressées par l'abbé Cassani portaient en suscription les mots «*I Signori Sindici e Consiglio della Città di Ginevra*»⁹⁰, sans aucune mention de république. On ne sait si ce chargé de nonciature a volontairement utilisé un autre titre que ne l'avait fait le

⁸⁹ AEG, Aff. étrangères France 17, à la date du 23 juin 1760.

⁹⁰ AEG, R.C. 260, p. 314-315, et 324-325, et pièces intercalées. Le texte de la réponse envoyée au nonce se trouve sous réf. C.L. 85, p. 473.

Secrétaire d'Etat lui-même, ou si, plus simplement, il s'est inspiré des usages qu'observaient entre eux les cantons suisses et leurs alliés, qui n'utilisaient jamais le terme de république.

Quoi qu'il en soit, le Conseil fit remettre le 17 juillet au sieur Haefliger les objets destinés à être renvoyés à Rome⁹¹. Il avait déjà envoyé peu de jours avant⁹² la copie d'une lettre de change remise par Bini et Ferretti aux marchands Baumier et Viala, ce qui avait donné lieu au cardinal Torrigiani de leur écrire encore pour les remercier. Adressée de nouveau «*Agli Ill^{mi} Sig^{ri}, Li Sig^{ri} Sindici e Consiglio della Republica di Ginevra*», cette lettre ajoutait encore :

Il Santo Padre ha udito da me con sua solita benignità e gradimento le nuove obbliganti espressioni delle Sig^{rie} VV^e Ill^{me}, alle quali io colle replicate proteste della piu sincera riconoscenza e stima mi confermo
Delle Sig^{rie} VV^e Ill^e Servit^{re}

L. Card^e Torrigiani⁹³

Et comme cette lettre, datée du 12 juillet, avait croisé celle par laquelle, le 19 du même mois, le Conseil lui avait confirmé la remise des bijoux à l'émissaire de l'abbé Cassani, le Secrétaire d'Etat récrivit encore le 2 août pour accuser réception des précédentes lignes, et remercier de plus fort de tout ce qui avait été fait pour satisfaire à ses requêtes. Il terminait en disant :

... V'aggiungo per fine un nuovo rendimento di grazie per gli obbliganti riflessi, che in tutto quest'affare Le Sig^{rie} VV^e Ill^{me} hanno avuti alle mie istanze; e nel prometter loro nuovamente alle occasioni la più grata corrispondenza, mi confermo coi soliti sentimenti di verace stima, e la bacio di cuore le mani...⁹⁴.

Le Conseil, après avoir constaté que cette lettre était

... remplie, comme les précédentes, de sentimens de reconnoissance et d'offres de service tant de sa part que de sa Cour...

⁹¹ *Ibid.*, p. 324-325.

⁹² AEG, C.L. 85, p. 471-472.

⁹³ AEG, R.C. 260, p. 330-331, et pièces intercalées.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 354-355, et pièces intercalées.

arrêta

... qu'il en faut demeurer là, et ne pas écrire davantage sur cette affaire aud^t cardinal...⁹⁵

Sur cette mention s'arrête pour un temps la correspondance inaugurée le 17 mai par le cardinal Torrigiani au nom du Saint-Siège et qui, paraissant de la plus grande conséquence sur le statut diplomatique de Genève, avait procuré au Conseil une si agréable surprise.

Mais cela ne veut pas dire que, du côté du Corps helvétique, le Saint-Siège en eût fini avec ladite affaire. Bien plutôt, il est permis de penser que, plus d'une fois, le gouvernement pontifical dut regretter bien vivement que les Romains fugitifs n'eussent pas été arrêtés à Genève plutôt qu'à Soleure: leur extradition eût été aisée. Il aurait suffi aux autorités genevoises, après quelques jours de détention à la prison de l'Evêché (laquelle, depuis plus de deux siècles, et malgré le nom qu'elle avait conservé, n'avait plus aucun caractère ecclésiastique), de remettre les prisonniers, au poste-frontière de Carouge, entre les mains des agents du roi de Sardaigne, qui les auraient ensuite acheminés de même jusqu'aux confins de la Lombardie, à moins même qu'on n'eût jugé plus expédient de les embarquer à Nice à destination de Civitavecchia.

Car le premier geste des prisonniers, en arrivant à Rome, fut de prétendre qu'ayant été, après leur arrestation à Soleure, incarcérés d'abord au Vieil Hôpital de cette ville, puis à l'hospice du Saint-Esprit de Lucerne, ils devaient jouir de l'immunité à laquelle avaient droit ces établissements ecclésiastiques, et, par conséquent, échapper à l'action d'une justice temporelle. Il s'ensuivit une intense correspondance entre le Secrétaire d'Etat et sa nonciature à Lucerne, de même qu'entre celle-ci et les autorités tant civiles que religieuses de la Suisse. La situation se compliquait du fait que les diocèses qui se partageaient les territoires catholiques de la Suisse avaient encore des limites, héritées d'une histoire compliquée, mais devenues tout à fait irrationnelles. S'il ne faisait guère de doute que le territoire de Lucerne appartenait tout entier au diocèse de Constance (c'est en 1828 qu'il sera rattaché au diocèse de Bâle), la situation de Soleure, en revanche, était assez étonnante: le cours de l'Aar, on le sait, partage la ville en deux parties

⁹⁵ *Ibid.*, p. 354.

dont la plus importante est sise sur la rive gauche. Peu de kilomètres en aval, il reçoit un affluent nommé la Sigger. Au XVIII^e siècle, la région située sur la rive droite de l'Aar relevait du diocèse de Constance (celui-ci supprimé en 1821, la partie suisse alémanique de son étendue fut répartie entre les diocèses de Bâle, de Saint-Gall et de Coire). Depuis la réforme, l'évêque de Constance résidait à Meersburg, à quelque dix kilomètres de là, mais sur l'autre rive du Bodan. Le territoire soleurois sis sur la rive gauche de l'Aar, en amont de la Sigger, appartenait au diocèse de Lausanne (dont l'évêque résidait à Fribourg), et finalement la région en aval de la Sigger était subordonnée à l'évêque d'Augst-Bâle (alors établi à Porrentruy).

A Soleure, donc, les fugitifs, d'abord descendus à l'hôtellerie de la Tour Rouge, dite aussi du Char ou de la Voiture⁹⁶, furent incarcérés à l'ancien hôpital (ou Vieil Hôpital)⁹⁷. Cet hospice se trouvait dans le faubourg de la rive droite, donc en principe dans le diocèse de Constance, mais les sacrements y étaient administrés par les soins du curé plébain de la ville de Soleure, qui, selon une très ancienne coutume, résidait précisément dans cet ancien hospice. On pouvait donc douter s'il relevait du diocèse de Constance ou de celui de Lausanne et se demander, en conséquence, si l'enquête sur l'immunité prétendue devait être conduite dans l'un ou l'autre diocèse. Les prélats n'étaient pas pressés de se déclarer compétents, soit que chacun craignît d'empiéter sur les droits de l'autre, soit qu'il redoutât d'entrer en conflit avec l'autorité civile, elle-même assez chatouilleuse à l'époque. On finit cependant par conclure, après cinq ou six mois d'examens, d'enquêtes et d'atermoiements, que cet ancien hôpital n'avait jamais joui d'aucun privilège d'immunité, et que, d'ailleurs, il était devenu un simple établissement de travail et de correction. On y hébergeait trois sortes d'hôtes: d'abord les enfants de citoyens pauvres qui y recevaient le vivre et l'habillement; puis les enfants pauvres de l'extérieur, qui y étaient nourris, formés au travail et instruits en matière de foi; enfin des individus des deux sexes, de conduite malhonnête ou immorale, qui y étaient reclus pour purger leur peine et revenir à meilleure conduite. L'édifice n'avait d'ailleurs pas de chapelle propre, le sanctuaire se trouvait dans une maison nouvelle, édifiée trois ans plus tôt,

⁹⁶ «in nostro Hospitio ad Rubram Turrim dicto Rheda» (lettre du gouvernement soleurois au Saint-Siège, du 6 mai).

⁹⁷ «Hospitale vetus» (Lettre de Mgr Glutz, vicaire général de l'évêque de Lausanne, du 9 décembre 1760: ASV, Nunziatura Svizzera 177, f^o 77-83).

et avec laquelle l'ancien hôpital communiquait par une de ses portes. Dans la mesure où le prélat pensait être en droit de conclure, il était d'avis qu'il n'existait à Soleure aucune immunité.

Restait le problème de l'hospice du Saint-Esprit à Lucerne, dans lequel, comme on l'a vu plus haut, l'abbé Cassani avait fait héberger ses prisonniers pour leur épargner l'«horrible» inconfort de la geôle ordinaire. Un hospice existait déjà à Lucerne vers l'an 915, géré par les moines bénédictins. Un acte de confirmation de 1319 montre un tel établissement soumis à l'autorité du prévôt, dont les prédécesseurs l'avaient fondé. Mais plus tard, le Conseil de la ville intervenait dans la nomination de l'hôpitalier. Vers 1419, on peut estimer que l'hôpital était entièrement administré par l'autorité municipale, qui nommait tous les employés. L'hôpitalier devait être un membre du Conseil. A cette époque, l'édifice bordait une des principales places de Lucerne. Déplacé et reconstruit dès 1654, le nouvel édifice existe encore aujourd'hui, avec toutefois quelques transformations apportées en 1783⁹⁸. Il était pourvu d'une chapelle que desservaient des ecclésiastiques attitrés; c'est par eux d'ailleurs que les détenus apprirent que la maison devait jouir de l'immunité, et qu'ils devaient donc s'en réclamer. Mais au cours de la longue enquête, on eut beaucoup de peine à obtenir des avis certains sur ce point, en dehors du curé et du prieur prétendu («il supposto Priore») qui «croyaient» savoir, mais étaient incapables de fonder leurs dires sur autre chose qu'une vague tradition⁹⁹. Une chose apparut cependant de façon sûre, c'est que, pendant toute leur détention, les prisonniers avaient eu à leur porte des factionnaires placés là par la seule autorité civile. L'on put aussi savoir que ce bâtiment avait souvent servi de prison civile, et qu'on avait même vu des condamnés en partir pour aller de là directement à la potence, ce qui prouvait bien qu'ils n'avaient bénéficié d'aucune immunité. Les autorités civiles s'en servaient souvent, et sans aucune intervention d'un quelconque supérieur ecclésiastique. S'il fallait en arriver à une véritable enquête canonique, il y avait à craindre que le gouvernement refusât que les témoins

⁹⁸ Voir au sujet de cet hospice les notices suivantes:

Josef BRULISAUER, «Der Heilig-Geist Spital in Luzern bis 1500», dans *Luzern, 1178-1978. Beiträge zur Geschichte der Stadt*, 1980, p. 151 et s.
Adolf REINLE, *Die Stadt Luzern*, I. Teil, 1953, p. 966 et s.: Die Spitäler. Coll. «Die Kunstdenkmäler des Kantons Luzern».

⁹⁹ «Non ha avuto difficoltà di confessare d'aver detto nell'ultimo giorno al Figlio del Ferretti, che il luogo era immune, e che ciò l'aveva primo udito da un altro sacerdote...» (ASV, Nunziatura Svizzera 177, f° 27, r° et v°).

eussent à prêter serment à une autre autorité que la sienne propre. Or, les causes d'immunité ne pouvaient être jugées que par un tribunal ecclésiastique.

Cette correspondance ne prit fin qu'au début de l'année suivante. Ce qui est certain, c'est qu'à Rome les prévenus furent traduits devant un tribunal ordinaire et reçurent amplement les moyens de développer leur défense. La procédure existe encore, représentée par un gros dossier actuellement conservé à l'«Archivio di Stato» de Rome, et dans lequel nous avons remarqué des mémoires non seulement manuscrits, mais même imprimés aux frais de l'assistance judiciaire; il n'est pas sûr qu'à l'époque, dans les procès genevois, les droits de la défense eussent été pareillement garantis!

Quoi qu'il en soit, les accusés furent jugés coupables, du moins certains d'entre eux, et condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Si nous croyons pouvoir y faire allusion dans les présentes pages, c'est parce que, dans les années qui suivirent, on eut lieu de correspondre de nouveau entre Genève et Rome, l'autorité genevoise prenant cette fois l'initiative.

Les forçats de Civitavecchia

Au mois de juin 1763 parvint à Genève une lettre adressée au «Seigneur Gouverneur», et signée «Bernardo Ferroni». L'auteur y disait en substance¹⁰⁰ qu'il avait été l'un des responsables du Mont-de-Piété de Rome, et que, passant par Genève et ayant trouvé un endroit écarté, il y avait enterré un coffret de bijoux. Ramené à Rome et condamné aux galères à vie, il se proposait, étant tombé gravement malade, d'indiquer à l'autorité genevoise l'emplacement de cette cachette. Pour le cas où il viendrait à décéder, il avait chargé son «père spirituel» d'envoyer à la Seigneurie un paquet cacheté dans lequel se trouveraient toutes les indications nécessaires. Le tout était confié au gouvernement genevois sous le sceau de la confession.

En dépit de cette dernière indication, le magistrat crut bon d'écrire au cardinal Torrigiani le 29 juin :

¹⁰⁰ Lettre peu claire, écrite en mauvais italien (AEG, R.C. 263, entre les p. 396 et 397).

«Eminentissime Seigneur,

Votre Eminence nous ayant informé il y a quelques années d'un vol fait au Mont de Piété à Rome, nous eumes la satisfaction de pouvoir lui donner des preuves de nos dispositions à concourir à tout ce qui pourrait contribuer à faire recouvrer les effets volés; il est doux pour nous de pouvoir en donner de nouvelles à Votre Eminence par l'envoy de la lettre ci-jointe en original à laquelle nous n'avons fait aucune réponse: quoiqu'elle nous ait été écrite sous le sceau du secret, l'attention que les Souverains doivent avoir à l'observation de la justice ne nous permet pas de le garder. Nous en faisons part à Votre Eminence avec d'autant plus de plaisir, que c'est pour nous une nouvelle occasion d'assurer Votre Cour, que nous nous estimons heureux de pouvoir lui faire connaître notre empressement à lui rendre les services qui peuvent dépendre de nous. Nous sommes avec la plus haute considération

Eminentissime Seigneur,

de Votre Eminence les très humbles serviteurs

Les Syndics et Conseil de Genève

Signé Lullin¹⁰¹

Ce fut, pour le Secrétaire d'Etat, l'occasion de renouveler l'expression de ses bons sentiments. Il répondit en effet le 16 juillet:

«Illmi Sig^{ri}

La lettera, che Le Sig^{rie} VV. Illme hanno favorito d'includermi nella loro obbligate de 29 del passato, è un nuovo attestato del loro zelo per la giustizia, e una nuova attenzione verso il Papa mio Signore. Essa ha veramente tutti i caratteri d'un imposture fabbricata da qualche forzato, (benche non si veda con quale idea di suo vantaggio), e se per crederla tale è un indizio veemente il cattivo carattere, e la peggior dettatura, disconvenienti alla Persona d'un Ministro d'un Monte pubblico, veementissimo è l'altro del falso nome del Reo, il quale non Bernardo Ferroni, ma Gioacchino Ferreti s'appella. Tuttavia perchè è della prudenza il non disprezzare affatto questa traccia in una cosa, che oltre l'essere possibile, viene rappresentata di qualche rilievo; subito che saranno tornate a Civitavecchia le Galere, che ora sono in corso, farò usare le opportune diligenze, e se mai da queste risultasse qualche fondo di verità, non lascerò di far capitale della loro cortesa affezione. Trattanto accerto le Sig^{rie} VV. Illme, che conserverò viva la memoria non meno degli antichi, che di questo nuovo favore, per ricambiargli con una perfetta corrispondenza in eguali casi di loro premura, e interesse, dichiarandomi per fine con sensi di verace stima, e riconoscenza...

Delle Sig^{rie} VV. Illme

Servitore

L. Card^{le} Torrigiani¹⁰²

¹⁰¹ AEG, C.L. 86, p. 257.

¹⁰² AEG, R.C. 263, p. 396-397.

Le même forçat récrivit de Civitavecchia le 22 août pour demander que l'on brûlât sa lettre précédente, mais dans l'intervalle, l'enquête avait suivi son cours, si bien que le cardinal Torrigiani, s'adressant toujours aux «*Sigri Sindici e Consiglio della Repubblica di Ginevera*» communiqua peu après les informations suivantes :

... Ritornate dal consueto corso le Galere Pontifice, si sono usate diligenze tali intorno la consaputa lettera scritta già alle Sigrie VV. Illme sotto nome di Bernardo Ferroni, che se n'è scoperto lo scrittore, e i complici. Ella è stata una mera impostura, quale la giudicai fin da principio, destituita d'ogni fondamento di verità, tramata da quattro Forzati, e diretta a ricavarne a loro profito una tenue somma di denaro con un artificio, che lunga, ed inutil cosa sarebbe il riferire. Io ne ho voluto rendere intese Le Sigrie VV. Illme per corrispondere anche in questa parte alla loro attenzione, e per avere un motivo di confermar loro quella, che bene speciale avrò a servirle in ogni occasione di loro premura, Ricordandomi intanto coi soliti sensi di vera stima...¹⁰³

Ne voulant pas demeurer en reste de gestes obligeants, la Seigneurie répliqua derechef le 21 septembre ¹⁰⁴, ce qui donna lieu au cardinal Torrigiani de réitérer encore le 5 octobre ses remerciements et offres de bon service, mais sans rien ajouter de bien marquant aux propos que nous avons déjà cités plus haut¹⁰⁵.

Apparemment, l'histoire du trésor enterré continuait de se répandre parmi les forçats de Civitavecchia et de leur inspirer des idées ingénieuses. Car l'année suivante, ce ne furent pas moins de trois personnages qui racontèrent des fables analogues¹⁰⁶. Tous faisaient état d'un trésor enfoui, et si les détails différaient quant à son importance ou à sa localisation (l'un disait avoir volé ses camarades et avoir caché à leur insu son butin avant d'arriver à Soleure, d'ailleurs confondue avec Lucerne, l'autre prétendait que les cinq fugitifs avaient été d'accord pour enterrer leur trésor en sortant de Genève), il y avait au moins un point commun : le secret de la cachette serait envoyé à Genève sous pli scellé, moyennant remboursement préalable des frais de sépulture du déclarant alors gisant, disait-il, sur son lit de mort. Comme on le voit, sous cette forme qui aurait été originale si elle ne s'était pas présentée

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ AEG, C.L. 86, p. 258.

¹⁰⁵ AEG, R.C. 263, p. 396-397.

¹⁰⁶ AEG, P.C. 2^e série, n° 3974.

cinq fois en trois ans (car il y aura encore une tentative en 1766)¹⁰⁷, l'escroquerie bien connue de toutes les polices du monde et qu'au début du présent siècle on appelait «le coup de la malle espagnole» était déjà couramment pratiquée (ou du moins tentée) au XVIII^e siècle.

De ces cinq correspondants, un seul (Girolamo Bini) se donnait le nom d'un des fugitifs de 1760; les autres indiquaient soit des noms inconnus, soit seulement celui de leur «confesseur».

D'impressionnante qu'elle avait paru en 1760 lorsque parvint la première lettre du cardinal Torrigiani, la correspondance avec Rome était devenue progressivement une sorte de routine, tant et si bien que les échanges de lettres entre le Saint-Siège et Genève ne faisaient même plus l'objet de délibérations au Petit Conseil. On continuait de tenir le Secrétaire d'Etat au courant, en lui retransmettant, avec toutes les formes de politesse devenues habituelles, les lettres reçues de Civitavecchia, mais c'est tout au plus si l'on jugeait utile d'en faire mention, désormais, en trois lignes au Registre du Conseil, et quant aux dépêches du cardinal, elles étaient maintenant insérées en bloc entre les pages de ce Registre, en une fois, au lieu de l'être, comme précédemment, chacune à sa date.

Comme on était bien persuadé, à Genève aussi bien qu'à Rome, que ces messages de forçats constituaient autant d'impostures, on n'y donna aucune suite. Ainsi s'achève, de façon quelque peu prosaïque, l'histoire de cette reprise de rapports diplomatiques entre le Saint-Siège et la République de Genève.

Par l'attention que nous avons apportée à relever certaines circonstances qui avaient entouré, quelques années plus tôt, la conclusion du traité de Turin, on aura probablement senti que, dans notre idée, il pouvait y avoir existé une relation entre les deux faits. Non pas, sans doute, un rapport nécessaire de cause à effet: le Saint-Siège pouvait, à la rigueur, ne pas reconnaître l'existence d'une république de Genève même après 1754. Mais, presque certainement, il ne pouvait pas la reconnaître plus tôt, tant que le roi de Sardaigne ne l'avait pas fait de son côté, car ce monarque aurait fort bien pu s'en formaliser sérieusement.

Il ne nous déplaisait pas non plus, nous devons l'avouer, de pouvoir mettre sous les yeux de nos contemporains les lettres échangées entre le cardinal Torrigiani, au nom du pape, et les syndics et conseil de

¹⁰⁷ *Ibid.*, f^o 16.

Genève, lettres dont les termes extrêmement polis auront peut-être étonné ceux de nos lecteurs qui, désirant, et croyant de bonne foi, demeurer fidèles à l'exemple de leurs ancêtres, se le figuraient bien différent.